

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 4 avril 2022
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 avril 2022.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mars 2022.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Obligations contractuelles

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1218275002

Autorisation d'une dépense additionnelle de 115 000 \$, taxes incluses, pour les travaux imprévus concernant la réparation de l'égout en brique, travaux requis avant d'effectuer la réhabilitation par gainage, dans le cadre du contrat (DDTET54-21-01) octroyé à la compagnie Les Excavations Super inc., majorant ainsi l'enveloppe des contingences liées à la réhabilitation par gainage de l'égout à un montant total de 227 028,80 \$.

District(s) : Jeanne-Mance

20.02 Contrat de services professionnels

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1227617001

Octroi à la firme FNX - INNOV d'un mandat pour la surveillance des travaux sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour un montant de 120 358,70 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres 20-18489-2.

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1229235001

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 15 000 \$, toutes taxes incluses, à quatre écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme « Écoles de quartier », et approbation des projets de convention à cet effet.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1223143001

Octroi d'une contribution financière de 10 000\$, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association pour le déploiement de leur programme de formation « Cycliste averti », pour la période du 5 avril au 1^{er} novembre 2022, dans neuf classes des écoles Élan, Paul-Bruchési et Saint-Pierre-Claver dans le cadre du programme « Écoles de quartier », et approbation des projets de convention à cet effet.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1223945005

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 8 000 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1226768004

Acceptation en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), de l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1229239001

Cession pour fins de parcs (lots 1 339 297, 1 339 299 et 1 339 300) concernant le terrain situé sur le côté est de la rue University, entre la rue Milton et Prince-Arthur Ouest, pour une contribution de 75 231,16 \$.

District(s) : Jeanne-Mance

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1220222002

Approbation de la fermeture et du retrait du domaine public du lot 6 163 997 du cadastre du Québec localisé dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, afin de permettre la vente de ce lot à la Société de transport de Montréal.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1228249001

Autorisation d'une dépense maximale de 1 350 \$, toutes taxes applicables, pour la participation au déjeuner du 36^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.

30.05 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1228863004

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 28 février 2022.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1229167001

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1226768002

Ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire de l'avenue Émile-Duployé.

District(s) : DeLorimier

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1220318001

Ordonnances autorisant l'étalage et la vente de biens et de services sur le domaine public, et adoption du calendrier 2022 des promotions commerciales et des piétonnisations dans l'arrondissement.

District(s) : Mile-End
Jeanne-Mance

40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1227272002

Avis de motion et adoption du projet du *Règlement (2022-02) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c.O-0.1), afin d'encadrer les terrasses mutualisées situées sur une voie publique.

40.05 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1228863005

Avis de motion et adoption du projet du *Règlement (2022-03) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09) et le Règlement (2021-05) modifiant le Règlement [...] sur les certificats d'occupation et certains certificats d'autorisation* (R.R.V.M., c. C-3.2).

40.06 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1217510003

Avis de motion et adoption du premier projet du *Règlement (2021-06) modifiant le Règlement régissant les démolitions d'immeubles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2004-19) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles.

40.07 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1222583001

Adoption du *Règlement (2022-01) modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2020-02)*, afin de revoir des exigences relatives à sa composition.

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1218339016

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser la démolition du bâtiment commercial de deux (2) étages en fond de cours et la construction de six (6) plex situé au 4058, rue Parthenais.

District(s) : DeLorimier

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1229508001

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser le remplacement du revêtement de fibrociment au 4^e étage de l'immeuble situé aux 5400-5410 rue Saint André.

District(s) : DeLorimier

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1225924001

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et de deux (2) cafés-terrasses pour les Brasseurs RJ situés aux 5579-5583, avenue Christophe-Colomb et 5584, rue De La Roche.

District(s) : Mile-End

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1228950001

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de trois (3) étages avec 16 logements, situé au 2525, rue Rachel Est.

District(s) : DeLorimier

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1222957001

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction de deux (2) immeubles résidentiels de trois (3) étages avec sous-sol, 12 logements au total, situés aux 5341 et 5351, rue Rivard.

District(s) : Jeanne-Mance

50 – Ressources humaines

50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1227970001

Nomination temporaire de madame Gisèle Bourdages à titre de Directrice du développement du territoire et des études techniques, par intérim, et ce, à compter du 9 avril 2022.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 8 et 22 février 2022.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 30
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1218275002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Excavations Super inc. au montant de 2 753 103,63 \$, taxes comprises, pour la réalisation des travaux d'aménagement permanent des Terrasses Roy dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autoriser une dépense totale de 3 196 612,25 \$, taxes comprises, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-21-01 (3 soumissionnaires).

ATTENDU QUE l'Arrondissement s'est vu accorder un financement dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP);
CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'ACCEPTER une aide financière au montant de 400 000 \$ net de ristourne. Ce montant est assumé entièrement par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) à même le programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-09-29 08:48

Signataire : _____
Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1218275002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Excavations Super inc. au montant de 2 753 103,63 \$, taxes comprises, pour la réalisation des travaux d'aménagement permanent des Terrasses Roy dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autoriser une dépense totale de 3 196 612,25 \$, taxes comprises, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-21-01 (3 soumissionnaires).

ATTENDU QUE l'arrondissement a dû procéder à des travaux d'urgence en cours de chantier.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser une dépense additionnelle de 115 000 \$, taxes comprises, pour les travaux imprévus concernant la réparation de l'égout en brique, travaux requis avant d'effectuer la réhabilitation par gainage dans le cadre du contrat DDTET54-21-01 accordé à la compagnie Les Excavations Super inc., majorant ainsi l'enveloppe des contingences liées à la réhabilitation par gainage de l'égout pour un montant total de 227 028,80 \$.

D'accorder la majoration de la dépense maximale pour un montant total de 3 311 612,25 \$, taxes comprises.

D'imputer cette dépense additionnelle conformément aux interventions financières inscrites à l'addenda, cette dépense additionnelle sera assumée entièrement par la Direction des réseaux d'eau (DRE).

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-03-23 14:38**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218275002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Excavations Super inc. au montant de 2 753 103,63 \$, taxes comprises, pour la réalisation des travaux d'aménagement permanent des Terrasses Roy dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autoriser une dépense totale de 3 196 612,25 \$, taxes comprises, conformément à l'appel d'offres public DDET54-21-01 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 janvier 2017, la Ville de Montréal a annoncé l'acceptation du projet de réaménagement de la rue Roy Est, entre l'avenue Coloniale et la rue de Bullion dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées. Préconisant Afin de procéder à la réalisation des travaux permanents l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a octroyé le 17 mai 2021 le contrat à la compagnie Les Excavations Super inc. Dans le cadre de ces travaux, l'Arrondissement s'est vu accorder une approche d'urbanisme tactique, le Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées s'échelonne sur plusieurs années, les premières années étant composées d'aménagements temporaires afin de bien planifier la réalisation du projet permanent. é un financement de 400 000\$ dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP) – par le Règlement 16-015 - Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000\$ pour le financement de travaux d'implantation de rues piétonnes et partagées sur le réseau routier. du contrat. Le présent sommaire addenda vise donc à corriger cette situation.

Aspect financier :

Ce financement n'a pas été intégré au montage financier et aux interventions financières du dossier d'octroi

Le montant maximal brut de 438 052,15\$ soit un montant maximal net des ristournes fédérales et provinciales de 400 000\$, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #16-015 - Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000\$ pour le financement de travaux d'implantation de rues piétonnes et partagées sur le réseau routier.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2021-2030 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Projet	2021	2022	Ultérieur
59020- Piétons : Rues piétonnes et partagées	400	-	-

Cette dépense d'un montant net de 400 000 \$ est assumée entièrement par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) à même le programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP) au sein de la Direction de la mobilité. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.



Contenu

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD) / Certification de fonds

Parties prenantes

Philippe DESROSIERS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Philippe DESROSIERS, 21 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève QUENNEVILLE
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218275002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Excavations Super inc. au montant de 2 753 103,63 \$, taxes comprises, pour la réalisation des travaux d'aménagement permanent des Terrasses Roy dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autoriser une dépense totale de 3 196 612,25 \$, taxes comprises, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-21-01 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de procéder à la réalisation des travaux pour le projet d'aménagement permanent des Terrasses Roy, le 17 mai 2021 l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a octroyé le contrat DDTET54-21-01 à la compagnie Les Excavations Super inc. Dans le cadre de ce projet, il était prévu de faire la réhabilitation par gainage de 80 mètres linéaires de la conduite d'égout en brique ovoïde de la rue de Bullion, entre la rue Roy et la rue Napoléon.

Cependant, en raison de la présence de trous importants dans la conduite d'égout en brique, des gros vides sous la chaussée ont été créés. Des travaux imprévus ont dû être réalisés afin de faire la réparation dudit égout. Ces travaux étaient nécessaires avant d'effectuer la réhabilitation par gainage. La Direction des réseaux d'eau (DRE) a été informée au cours du déroulement du projet. La DRE était en accord avec ces travaux imprévus et les coûts additionnels qui en ont découlé.

Le coût des travaux imprévus dépasse le montant alloué des contingences pour la réhabilitation par gainage de l'égout en brique. La Direction du développement du territoire et des études techniques désire donc augmenter le montant de la dépense totale du contrat octroyé le 17 mai 2021 (CA21 25 0106) et autoriser une dépense additionnelle de 115 000 \$, taxes comprises, pour les travaux imprévus pour la réparation de l'égout en brique, majorant le montant du contrat pour un total de 3 311 612,25 \$, taxes comprises.

Cette dépense additionnelle sera assumée entièrement par la DRE.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mahamadou TIRERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

GDD - Eau – Environnement / Certification de fonds

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Henry Alexander MARTIN
Ingénieur en génie civil – chargé de projets

IDENTIFICATION

Dossier # :1218275002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Excavations Super inc. au montant de 2 753 103,63 \$, taxes comprises, pour la réalisation des travaux d'aménagement permanent des Terrasses Roy dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autoriser une dépense totale de 3 196 612,25 \$, taxes comprises, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-21-01 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 janvier 2017, la Ville de Montréal a annoncé l'acceptation du projet de réaménagement de la rue Roy Est, entre l'avenue Coloniale et la rue de Bullion dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées. Préconisant une approche d'urbanisme tactique Le Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées s'échelonne sur plusieurs années, les premières années étant composées d'aménagements temporaires afin de bien planifier la réalisation du projet permanent.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal veut maintenant procéder à la réalisation des travaux d'aménagement permanent des Terrasses Roy. Ces travaux seront effectués sur la rue Roy Est, entre l'avenue Coloniale et la rue de Bullion sur une longueur approximative de 70m et d'une largeur de 15m entre ces deux intersections.

Le présent contrat vise la reconstruction et l'élargissement des trottoirs des intersections Coloniale et de Bullion en pavés de béton et en béton avec bordure de granit, la construction de fosses de verdissement, de l'éclairage ainsi que de la fourniture et installation du mobilier sur mesure dans la place publique sur la rue Roy, le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section publique ainsi que dans la section privée et ce, conformément au règlement 20-030, les travaux de planage, de nivellement de la fondation et de pose d'enrobé bitumineux de la chaussée des intersections Coloniale et de Bullion.

Il est aussi requis de procéder à la réhabilitation par gainage de 80 mètres d'une conduite d'égout en briques sur la rue de Bullion, entre les rues Roy Est et Napoléon ainsi qu'à l'ajout d'une vanne sous pression dans une conduite d'aqueduc de 250 mm de diamètre sur la rue de Bullion au nord de l'avenue des Pins. Comme les interventions sur les conduites d'aqueduc et d'égout relèvent de la DRE, nous leur avons proposé de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de ces travaux.

Le présent contrat comprend également le remplacement des clous servants de plaque podotactile aux intersections Rivard et Berri de l'avenue Laurier. Ces clous ont presque tous été arrachés avec les opérations de déneigement. Les travaux consistent à installer les plaques podotactiles standards.

Ces travaux seront réalisés en 2021.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la compagnie Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, afin de réaliser ces travaux. Il est à noter que l'adjudicataire recommandé a obtenu son accréditation auprès de l'autorité des marchés publics (AMP).

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié entre le 2 mars 2021 et le 9 avril 2021. La soumission est valide pendant

les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres (SÉAO). La durée de publication a été de trente-huit (38) jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Cinq (5) addenda ont été émis en cours du processus d'appel d'offres, soit :

- Addenda n^o 1, émis le 15 mars 2021 : modifications des liens Internet du Cahier des clauses administratives spéciales, remplacement d'un article au bordereau et retrait de deux paragraphes du Devis DTSI-O – Aqueduc et Égout.
- Addenda n^o 2, émis le 16 mars 2021 : remplacement des documents techniques normalisés infrastructures DTNI-1A et DTNI-3A par des nouvelles versions et remplacement d'un paragraphe du Devis DTSI-V – Voirie.
- Addenda n^o 3, émis le 16 mars 2021 : pour erratum du nom d'un document de l'addenda numéro 2.
- Addenda n^o 4, émis le 19 mars 2021 : réponse aux questions des soumissionnaires.
- Addenda n^o 5, émis le 26 mars 2021 : retrait d'un article au bordereau, remplacement d'un paragraphe du Devis DTSI-O – Aqueduc et Égout et modification d'un texte dans le plan de construction des intersections (CON-001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0339 - 25 mars 2019 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. 1218126001.

CA21 25 0064 - 12 avril 2021 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour les deux projets suivants : la réhabilitation par gainage de 80 mètres d'une conduite d'égout en briques sur la rue de Bullion, entre les rues Roy Est et Napoléon dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la reconstruction de 15 mètres d'une conduite d'égout sur la rue Franchère, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Terrasse Guindon dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2019-2021 du Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau (DRE).

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste à la réalisation des travaux d'aménagement permanent des Terrasses Roy dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Ces travaux seront effectués sur la rue Roy Est, entre l'avenue Coloniale et la rue de Bullion.

Le coût total des dépenses du projet à autoriser pour les travaux d'aménagement permanent des Terrasses Roy est de 3 196 612,25 \$, taxes comprises et, est réparti comme suit :

- un montant de 2 753 103,63 \$, taxes comprises, pour les travaux;
- un montant de 288 808,62 \$, taxes comprises, pour les contingences.
 - Des contingences de 20 % sont prévues pour les travaux de remplacement des entrées de service en plomb dans la portion privée, des la récente entrée en vigueur du « Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) » et les différentes variables inconnues pour cette portion privée.
 - Des contingences de 15 % sont prévues pour les travaux de réhabilitation par gainage de 80 mètres d'une conduite d'égout en briques sur la rue de Bullion, entre les rues Roy Est et Napoléon.
 - Des contingences de 10 % sont prévues pour le reste des travaux;
- un montant de 154 700,00 \$, taxes comprises, pour les incidences.

Les dépenses incidentes du projet, financées par l'arrondissement et par la Direction des réseaux d'eau (DRE) conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel comprennent les frais suivants : de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, de surveillance environnementale pour la gestion des sols excavés, de services d'utilité publique, de surveillance de la CSEM, de communication et de gestion des impacts, de plantation ainsi que les frais d'autres incidences techniques.

L'appel d'offres public n° DDTET54-21-01, pour les travaux d'aménagement permanent des Terrasses Roy dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, a été lancé le 2 mars 2021 par le biais du Système électronique d'appels d'offres (SÉAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 avril 2021 à 12 h 30.

L'ensemble des soumissionnaires à l'appel d'offres ont fait défaut de respecter une ou plusieurs des exigences relatives aux sous-traitants qui effectuent des travaux de la CSEM et de chemisage de conduites. Devant cette situation, l'Arrondissement a demandé au Service des affaires juridiques si le contrat pourrait être octroyé. Ce dernier, dans son avis juridique, a conclu qu'il était possible pour la Ville de demander à l'ensemble des soumissionnaires de corriger les irrégularités relevées dans l'analyse de la conformité de leurs soumissions. L'ensemble des soumissionnaires ont corrigé les irrégularités dans les délais impartis par la Ville et se sont qualifiés conformes. Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise « Les Excavations Super inc. ».

JUSTIFICATION

Quinze (15) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres.

Trois (3) firmes ont présenté des soumissions :

- Les Excavations Super inc.
- Les Entreprises Ventec inc.
- Ramcor Construction inc.

Le tableau suivant résume la liste des noms des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à octroyer.

Soumissions conformes	Prix de base (HT)	Taxes (TPS+TVQ)	Coût de travaux (TTC)
Les Excavations Super inc.	2 394 523,70 \$	358 579,93 \$	2 753 103,63 \$
Les Entreprises Ventec inc.	2 576 428,00 \$	385 820,09 \$	2 962 248,09 \$
Ramcor Construction inc.	2 682 941,00 \$	401 770,41 \$	3 084 711,41 \$

Dernière estimation réalisée (\$)	2 561 547,00 \$	383 591,66 \$	2 945 138,66 \$
-----------------------------------	-----------------	---------------	-----------------

Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	2 933 354,38 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	6,5%

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	331 607,78 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	12,0%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(192 035,03 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-6,5%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	209 144,46 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	7,6%

HT : Hors taxes;

TTC : Toutes taxes comprises.

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise « Les Excavations Super inc. » avec un montant de 2 753 103,63 \$, taxes comprises.

Les prix de soumission ainsi que les documents fournis ont été vérifiés pour les trois (3) soumissions.

Une copie du plus bas soumissionnaire « Les Excavations Super inc.» est jointe à ce présent sommaire.

L'estimation des coûts réalisée par l'arrondissement a été basée sur les prix les plus bas présentés dans les soumissions de travaux similaires de l'année 2020 avec une majoration de 2 % par année.

Globalement, les prix unitaires de la soumission la plus basse sont plus bas que les prix du marché.

Voici les principales raisons d'octroyer le contrat :

- Trois (3) soumissions ont été reçues, ce qui démontre que les prix obtenus sont ceux du marché;
- L'échéancier sera respecté selon les planifications;
- Retourner en appel d'offres compromettrait la réalisation des travaux.

La validation de l'admissibilité à déposer une soumission à la Ville de Montréal dans le cadre du présent appel d'offres a été effectuée pour les trois (3) soumissionnaires. Toutes les exigences sont atteintes par les trois (3) soumissionnaires.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises autorisées à contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Attestation de Revenu Québec (RQ);
- Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ);
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant selon la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La validation de la conformité des soumissions dans le cadre du présent appel d'offres a été effectuée pour les trois (3) soumissionnaires. Toutes les exigences sont atteintes par les trois (3) soumissionnaires.

Les vérifications suivantes ont été faites :

- Garantie de soumission;
- Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire;
- Obtention du cahier des charges sur le SEAO;
- Soumission complétée sur le formulaire de soumission;
- Formation d'un consortium.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à l'entreprise Les Excavations Super inc. au montant de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est de 3 196 612,25 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 2 753 103,63 \$ (taxes incluses) à octroyer à l'entreprise « Les Excavations Super inc. » pour les travaux, un montant de 288 808,62 \$ (taxes incluses) pour les contingences et un montant de 154 700 \$ (taxes incluses) pour les incidences.

La dépense assumée par la Direction des réseaux d'eau de 497 716,59 \$ taxes incluses (15,57 % de la dépense totale), représente un coût net de 454 481,58 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales et sera répartie comme suit :

- Un coût net de 352 892,69 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales sera assumé par la Ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 16-026. Le montant total est à la charge du contribuable.
- Un coût net de 101 588,89 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé qui sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

La dépense totale doit être répartie de la façon suivante :

Rubrique	DRE			RESP-Publique			RESP-Privée			Arrondissement PMR			TOTAL		
	Avant Taxes	Taxes incluses	Net ristourne	Avant Taxes	Taxes incluses	Net ristourne	Avant Taxes	Taxes incluses	Net ristourne	Avant Taxes	Taxes incluses	Net ristourne	Avant Taxes	Taxes incluses	Net ristourne
Travaux Aménagement Terrasses Roy	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 977 297,50	2 273 397,80	2 075 915,21	1 977 297,50	2 273 397,80	2 075 915,21
Contingences Aménagement Terrasses Roy	-	-	-	-	-	-	-	-	-	197 729,75	227 339,78	207 591,52	197 729,75	227 339,78	207 591,52
Travaux Laurier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	39 105,80	44 961,89	41 056,20	39 105,80	44 961,89	41 056,20
Contingences Laurier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 910,58	4 496,19	4 105,62	3 910,58	4 496,19	4 105,62
Travaux DRE	40 557,00	46 630,41	42 579,78	-	-	-	-	-	-	-	-	-	40 557,00	46 630,41	42 579,78
Contingences DRE	4 055,70	4 663,04	4 257,98	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 055,70	4 663,04	4 257,98
Travaux Réhab. Égout	73 532,00	84 543,42	77 199,41	-	-	-	-	-	-	-	-	-	73 532,00	84 543,42	77 199,41
Contingences Réhab. Égout (15%)	11 029,80	12 681,51	11 579,91	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11 029,80	12 681,51	11 579,91
Travaux RESP-Publique	-	-	-	183 395,70	210 859,21	192 542,56	-	-	-	-	-	-	183 395,70	210 859,21	192 542,56
Contingences RESP-Publique	-	-	-	18 339,57	21 085,92	19 254,26	-	-	-	-	-	-	18 339,57	21 085,92	19 254,26
Travaux RESP-Privée	-	-	-	-	-	-	80 635,70	92 710,90	84 657,41	-	-	-	80 635,70	92 710,90	84 657,41
Contingences RESP-Privée (20%)	-	-	-	-	-	-	16 127,14	18 542,18	16 931,48	-	-	-	16 127,14	18 542,18	16 931,48
Total contrat	129 174,50	148 518,38	135 617,08	201 735,27	231 945,13	211 796,82	96 762,84	111 253,08	101 588,89	2 218 043,63	2 550 195,66	2 328 668,56	2 645 716,24	3 041 912,25	2 777 671,34

Incidences Laboratoire contrôle qualité	-	-	-	3 913,89	4 500,00	4 109,10	-	-	-	61 317,68	70 500,00	64 375,90	65 231,57	75 000,00	68 485,00
Incidences Surveillance Environnementale	-	-	-	1 304,63	1 500,00	1 369,70	-	-	-	20 439,23	23 500,00	21 458,63	21 743,86	25 000,00	22 828,33
Incidences BELL Regards	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 697,54	10 000,00	9 131,33	8 697,54	10 000,00	9 131,33
Incidences CSEM Surveillance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 609,26	3 000,00	2 739,40	2 609,26	3 000,00	2 739,40
Incidences Communications	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 088,28	7 000,00	6 391,93	6 088,28	7 000,00	6 391,93
Autres Incidence techniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30 180,47	34 700,00	31 685,73	30 180,47	34 700,00	31 685,73
Totales incidences	-	-	-	5 218,53	6 000,00	5 478,80	-	-	-	129 332,46	148 700,00	135 782,92	134 550,99	154 700,00	141 261,72

Totale dépense	129 174,50	148 518,38	135 617,08	206 953,80	237 945,13	217 275,62	96 762,84	111 253,08	101 588,89	2 347 376,09	2 698 895,66	2 464 451,48	2 780 267,23	3 196 612,25	2 918 933,06
-----------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	------------------	-------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, les travaux projetés permettront de poursuivre nos engagements liés à :

Priorité d'intervention 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles

Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun notamment en sécurisant les intersections

Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé

Action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure de la date d'échéance de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leurs soumissions. Il faudrait donc procéder à un autre appel d'offres et défrayer les frais associés. Dans ce cas, les prix pourraient faire l'objet d'une hausse des coûts étant donné la publication tardive de l'appel d'offres durant l'année courante.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'exécutant du présent contrat doit respecter les mesures sanitaires émises ou qui seront émises en tout temps par la Direction de la santé publique et par la Commission des Normes, de l'Équité, de la Santé et de la Sécurité du Travail (CNESST).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Afin d'informer les résidents des travaux d'aménagement, l'Arrondissement mettra en place la série d'actions suivantes :

- mise à jour du site Info-Travaux de la Ville de Montréal;
- mise à jour du contenu de la page web sur le site de l'Arrondissement;
- distribution d'un avis aux résidents limitrophes;

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier préliminaire est le suivant :

- Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
- Début des travaux du contrat : printemps 2021
- Fin des travaux du contrat : été 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD) / Certification de fonds

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Roger KANYINDA, Service de l'eau

Lecture :

Roger KANYINDA, 11 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Henry Alexander MARTIN
Ingénieur – Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-13

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1227617001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme FNX - INNOV, un mandat pour la surveillance des travaux sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour un montant de 120 358,70 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offre 20-18489-2

AUTORISER UNE DÉPENSE DE 120 358,70 \$, TAXES INCLUSES, POUR UN MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX SUR DIVERSES RUES DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL POUR UN MONTANT DE 120 358,70 \$, TAXES INCLUSES, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRE 20-18489-2

ATTENDU QUE l'arrondissement doit reconstruire les trottoirs et les bordures, réduire la vitesse des véhicules, sécuriser les déplacements des piétons et accroître le verdissement du domaine public;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'octroyer à la firme FNX-INNOV, un mandat pour la surveillance des travaux sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour un contrat de 120 358,70 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offre 20-18489-24;

D'autoriser une dépense de 120 358,70 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en surveillance des travaux.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-03-23 11:33

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227617001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme FNX - INNOV, un mandat pour la surveillance des travaux sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour un montant de 120 358,70 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offre 20-18489-2

CONTENU

CONTEXTE

La Division des études techniques à un nombre de projets à réaliser plus élevé que le nombre de surveillants de chantier en poste. Afin de pallier à ce manque de ressources en surveillance de travaux, il est requis de s'adjoindre le support d'une firme d'experts-conseils relativement à des services professionnels pour un support en surveillance des travaux de diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Dans ce contexte, l'arrondissement a obtenu l'approbation de la part de la Division de la réalisation des travaux sous la gouverne du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) d'utiliser AO 20-18489-2 avec FNX-INNOV en vue d'obtenir des services professionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG21 0143, 25 mars 2021, Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal, avec les firmes suivantes : Les Services exp inc. (contrat 1 : 8 904 813,75 \$), FNX-INNOV inc. (contrat 2 : 6 884 013,15 \$) et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. (contrat 3 : 7 146 558,56 \$), tous, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18489 (3 soum.)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour objet de conclure une (1) entente de services professionnels avec la firme externe FNX-INNOV pour la surveillance des travaux. Il s'agit d'une entente-cadre à taux horaire par catégorie d'employés. Ce mandat servira à la réalisation des travaux durant l'été 2022 pour le futur appel d'offre public DDTET54-22-03 visant la réalisation de travaux de changement géométrique, de remplacement des entrées d'eau en plomb et de reconstruction de chaussée.

Les tronçons suivants font l'objet du mandat de la conception des plans et devis, de la

surveillance des travaux et autres tâches connexes :

- Tronçon 1: la rue Marie-Anne Est entre les rues Boyer et De Brébeuf, remplacement des entrées d'eau en plomb;
- Tronçon 2: la rue Poitevin entre la rue De Courville et l'avenue Bureau, réaménagement géométrique de rue;
- Tronçon 3: la rue Messier entre les rues Rachel et Marie-Anne, reconstruction de chaussée;
- Tronçon 4: la rue St-Christophe entre les rues Roy et Napoléon, réaménagement géométrique de rue.

JUSTIFICATION

Suite à la demande de proposition budgétaire des services professionnels à FNX - INNOV, voici la ventilation des coûts pour assurer la surveillance des travaux :

- Deux (2) techniciens seniors, temps simple = 2 x 13 semaines x 40 heures/semaine x 81 \$/heure = 84 240 \$
- Deux (2) techniciens seniors, temps supplémentaire = 2 x 13 semaines x 5 heures/semaine x 101,25 \$/heure = 13 162,50 \$
- Un (1) gestionnaire administrateur, temps simple = 13 semaines x 5 heures/semaine x 112 \$/semaine = 7 280 \$

Coût avant taxes : 104 682,50 \$

Coût taxes incluses : 120 358,70 \$

La proposition budgétaire des services professionnels à FNX - INNOV est présentée en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement désire octroyer un mandat de services professionnels pour des services en surveillance des travaux de 120 358,70 \$, taxes incluses, à la firme FNX-INNOV selon l'appel d'offre 20-18489-2.

Les coûts seront assumés par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Division des ressources financières.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à [Montréal 2030], [aux engagements en changements climatiques], et [aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle] parce que ce mandat est un service professionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le conseil n'octroierait pas ce contrat la réalisation des projets en 2022 sera compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Début des mandats : Début juillet 2022

Fin des mandats : fin septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel Vlad VASQUEZ VILLALOBOS
Ingénieur Infrastructure routière

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2022-03-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1229235001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 15 000 \$, toutes taxes incluses, à quatre écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme Écoles de quartier - Approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier totalisant 15 000 \$, toutes taxes applicables, dans le cadre du programme Écoles de quartier à quatre écoles de l'arrondissement, et ce, pour la période du 5 mai au 1^{er} novembre 2022;

École	Projet	Montant
Élan	Jardins écologiques scolaires : vignes à l'école	2 000 \$
de L'Étincelle	Vous êtes tous uniques !	2 000 \$
Saint-Louis-de-Gonzague	Skatepark extérieur	6 070 \$
Saint-Pierre-Claver	Jardiner et vivre ensemble	4 930 \$

2. D'approuver les projets de convention à cet effet et dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

MÉNARD

Signataire :

Jean-Sébastien MÉNARD

Directeur
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1229235001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 15 000 \$, toutes taxes incluses, à quatre écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme Écoles de quartier - Approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, l'arrondissement créait un fonds dédié aux écoles publiques financé par les revenus de la vente des vignettes de stationnement journalières et mensuelles.

En 2020, l'arrondissement adoptait le programme Écoles de quartier.

Objectifs du programme :

L'arrondissement reconnaît le rôle majeur que joue l'école tant auprès des familles qu'au sein de la communauté.

Par ce programme, l'arrondissement souhaite encourager les interactions qui contribuent à la qualité de vie des résidents de l'arrondissement. Le programme Écoles de quartier vise à collaborer à la création de milieux de vie stimulants et à créer des liens entre les divers acteurs qui font de l'arrondissement un lieu accueillant et convivial.

Le programme Écoles de quartier vise plus précisément à soutenir financièrement des projets qui :

- contribuent à la vitalité de l'école, tissent des liens avec la communauté et stimulent l'engagement citoyen;
- favorisent la fréquentation et la réussite scolaire;
- renforcent le sentiment d'appartenance des élèves, parents, enseignant(e)s et directions à leur école de quartier;

- contribuent à la création d'espaces verts et la réduction d'îlots de chaleur.

Critères d'admissibilité du programme :

Le programme s'adresse aux directions d'école, aux enseignant(e)s, aux conseils d'établissement et aux comités de parents. Seules les écoles primaires et secondaires publiques ayant pignon sur rue dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peuvent soumettre une demande.

Pour être admissible, le projet doit répondre aux critères suivants :

- s'inscrire dans les objectifs du programme;
- être conçu pour les élèves et pour l'école concernée par la demande;
- être accessible gratuitement ou à coût symbolique pour les élèves;

- s'il y a lieu, avoir des activités qui se déroulent dans l'arrondissement;
- être présenté en utilisant le formulaire de demande disponible en ligne;
- dans le cas de projets incluant la participation de plus d'une école, seules les écoles situées sur le territoire de l'arrondissement peuvent recevoir du financement.

Appel de projets :

Le 9 novembre 2021, l'arrondissement procédait à un appel de projets afin d'offrir la possibilité aux écoles publiques de déposer un projet à réaliser au plus tard le 1^{er} novembre 2022. La date limite pour le dépôt des projets était le 18 février 2022 et l'arrondissement a reçu 7 demandes de soutien financier. Un comité de sélection s'est réuni le 8 mars 2022 afin d'évaluer les demandes et 4 projets ont été retenus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 250084 - 1216008002 - 3 mai 2021 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 10 000 \$, toutes taxes incluses, à trois écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme Écoles de quartier - Approbation des projets de convention à cet effet
 CA20 250008 - 1206008001 - 3 février 2020 - Adoption du programme Écoles de quartier qui permet le financement de projets dans les écoles primaires et secondaires publiques de l'arrondissement

DESCRIPTION

École Élan

Nom du projet : Jardins écologiques scolaires : vignes à l'école

Description : Développement d'un projet écologique et environnemental d'économie circulaire qui consiste à mettre en place un vignoble scolaire et urbain

Montant de la contribution : 2 000 \$

École de l'Étincelle

Nom du projet : Vous êtes tous uniques !

Description : Collaboration entre les élèves et une artiste du Mile End dans la création et l'exposition de bannières sur le thème de la diversité et de l'inclusion

Montant de la contribution : 2 000 \$

École Saint-Louis-de-Gonzague

Nom du projet : Skatepark extérieur

Description : Installation de modules de skate de niveau débutant dans la cour d'école pour créer un espace accessible et sécurisant pour les élèves et pour les jeunes de la communauté

Montant de la contribution : 6 070 \$

École Saint-Pierre-Claver

Nom du projet : Jardiner et vivre ensemble

Description : Création d'une communauté locale et active par l'installation d'un composteur éducatif et d'une champignonnière et par l'animation d'ateliers sur le thème de l'autonomie alimentaire

Montant de la contribution : 4 930 \$

JUSTIFICATION

Afin d'évaluer les projets, les membres du comité de sélection ont pris en compte les critères de sélection du programme, qui sont:

- Appréciation globale du projet (40 %)
- Les aspects budgétaires et la faisabilité du projet (30 %)
- Le projet met en valeur le rôle de l'école dans la communauté (20 %)

- Qualité du dossier (10 %)

Quatre projets ont été retenus par le comité de sélection puisqu'ils répondaient considérablement aux critères cités.
Ces projets auront des retombées collaborant à la création de milieux de vie stimulants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Provenant du fonds dédié aux écoles publiques, un budget annuel de 15 000 \$ est prévu pour le programme Écoles de quartier.
Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

Développement social

Le programme Écoles de quartier permet de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

- Axe 4 : S'engager dans un partenariat social et économique - Action 31 : Miser sur un partenariat renouvelé avec le milieu scolaire.
- Axe 2 : Aménager des quartiers à échelle humaine - Action 22 : Poursuivre la création de milieux de vie inspirants et durables

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme Écoles de quartier exige que les projets soient réalisés en 2022 et le financement de l'arrondissement permet de financer de 15 % à 100 % du budget total prévu, selon le projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, les projet se réaliseront, et ce, sans aucun ajustement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque école est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (soutenu par le Plateau-Mont-Royal).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des conventions : 1^{er} novembre 2022

Dépôt des rapports finaux : 1^{er} décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Genevieve ALLARD, Le Plateau-Mont-Royal

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Genevieve ALLARD, 18 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tina TRAN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-17

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement
social et expertise

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1223143001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 10 000\$, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association pour le déploiement de leur programme de formation «Cycliste averti» pour la période du 5 avril au 1er novembre 2022, dans neuf classes des écoles Élan, Paul-Bruchési et Saint-Pierre-Claver, dans le cadre du programme «Écoles de quartier» et approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association pour son Programme de formation «Cycliste averti» pour 2022;
2. D'approuver le projet de convention à cet effet et dont la copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
 - b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Jean-Sébastien MÉNARD Le 2022-03-23 14:06

Signataire :

Jean-Sébastien MÉNARD

Directeur

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION Dossier # :1223143001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 10 000\$, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association pour le déploiement de leur programme de formation «Cycliste averti» pour la période du 5 avril au 1er novembre 2022, dans neuf classes des écoles Élan, Paul-Bruchési et Saint-Pierre-Claver, dans le cadre du programme «Écoles de quartier» et approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, l'arrondissement créait un fonds dédié aux écoles publiques financé par les revenus de la vente des vignettes de stationnement journalière et mensuelle. Entre 2015 et 2019, ce programme a financé des initiatives qui rendent l'école attrayante pour l'amélioration de la vie de quartier.

Les projets retenus sont élaborés tant par des parents que par des enseignants et contribuent à ancrer leur école dans leur milieu. De plus, les projets doivent respecter ces priorités de l'arrondissement: valoriser et sécuriser le transport actif, offrir de l'animation culturelle, sportive et communautaire, encourager la participation citoyenne et améliorer la qualité de vie.

Le présent sommaire a pour objet d'octroyer une dépense de 10 000 \$ à l'organisme Vélo Québec Association pour le déploiement de leur programme de formation «Cycliste averti» offert du 5 avril au 1er novembre 2022 à 186 élèves de trois écoles de quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 250368 - 1196008005 - 2 décembre 2019 - Octroi d'un soutien financier de 10 500 \$ à l'organisme Vélo Québec Association pour son programme d'éducation Cycliste averti pour 2019

CA18 25 0458 - 1187705012 - 4 décembre 2018 - Octroi d'une contribution financière de 7 500 \$ à l'organisme Vélo Québec pour le déploiement de leur programme d'éducation Cycliste averti pour 2018

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Vélo Québec Association

Nom du projet : Programme de formation «Cycliste averti»

Brève description du projet : Les élèves de 5e et 6e année du primaire participant au programme pourront bénéficier de :

- 6 heures d'enseignement théorique à la sécurité routière ;
- 6 heures de pratique du vélo en milieu fermé (en gymnase ou dans la cour d'école) ;
- Une sortie éducative, en groupe, sur la route, d'une demi-journée ;
- Un examen individuel sur la route ;
- Un bulletin personnalisé rendant compte de son aptitude à se déplacer à vélo de façon sécuritaire.

École Élan 3 classes	
École Paul-Bruchési 2 classes	
École Saint-Pierre-Claver 4 classes	
Total: 186 élèves	

Montant de la contribution : 10 000 \$

JUSTIFICATION

Le Programme de formation «Cycliste averti» contribue à bonifier la sécurité des enfants qui choisissent le déplacement actif en vélo dans notre arrondissement.

Le financement de ce programme répond aux priorités suivantes de l'arrondissement :

- Valoriser et sécuriser le transport actif
- Offrir de l'animation culturelle, sportive et communautaire
- Encourager la participation citoyenne
- Améliorer la qualité de vie

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de mobilité durable et des engagements en matière d'équité et d'inclusion.

Développement social

Le programme de formation «Cycliste averti» permet de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

- Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Action 10 : Faire de nos installations culturelles, sportives et communautaires des espaces de vie uniques et durables
- Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Action 23 : Étendre la mise en place de conditions favorables aux déplacements actifs

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec ce soutien financier, 186 élèves apprendront toutes les notions nécessaires pour se déplacer à vélo de façon sécuritaire dans leur milieu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention : 1er novembre 2022
Dépôt du rapport final : 1er décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Genevieve ALLARD, Le Plateau-Mont-Royal
Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 18 mars 2022
Genevieve ALLARD, 18 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Noelle ROUTHIER-BEAULE
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-17

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement
social et expertise

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des

sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1223945005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 8 000 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 8 000 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
La Maison de l'Amitié	La distribution de végétaux et de fleurs; Cultivons le Plateau!	4 000 \$
La Maison d'Aurore	La distribution de végétaux : Édition 2022	4 000 \$
TOTAL :		8 000 \$

Signé par Jean-Sébastien MÉNARD Le 2022-03-23 14:08

Signataire :

Jean-Sébastien MÉNARD

Directeur
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1223945005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 8 000 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES SERVIRONT À FINANCER LES PROJETS SUIVANTS :

Nom de l'organisme : La Maison de l'Amitié

Projet : La distribution de végétaux et de fleurs; Cultivons le Plateau!

Description : La Maison de l'Amitié souhaite revenir à la formule de Cultivons le Plateau d'avant la pandémie, qui associe à la distribution des fleurs à une foire d'agriculture urbaine, avec des animations musicales et/ ou de comédiens ambulants. L'événement est prévu le samedi 28 mai 2022, de 10 h à 15 h, sur l'avenue Duluth entre les rues Saint-Dominique et de l'Hôtel-de-Ville avec les objectifs suivants :

- Animer l'espace public;
- Favoriser l'embellissement du quartier;
- Sensibiliser les citoyens à l'agriculture urbaine;
- Contribuer à faire connaître l'avenue Duluth.

Montant de la contribution : 4 000 \$

Nom de l'organisme : La Maison d'Aurore

Projet : La distribution de végétaux : Édition 2022

Description : La Maison d'Aurore souhaite, pour une 9e année, planifier et réaliser une activité festive et éducative lors de la distribution de végétaux. Cet événement aura lieu le samedi 28 mai 2022, de 10 h à 15 h.

Montant de la contribution : 4 000 \$

JUSTIFICATION

Par ses contributions, l'arrondissement permettra aux organismes d'organiser la distribution de végétaux, de rencontrer les citoyen.nes et de promouvoir les réseaux d'entraide et l'ensemble des activités sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 8 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la situation de crise en cours, des mesures préventives ont été mises en place.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-22

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe



Dossier # : 1226768004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022

ACCEPTER, EN VERTU DE L'ARTICLE 85.1 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (RLRQ, C. C-11.4), L'OFFRE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE DE PRENDRE EN CHARGE LES ACTIVITÉS DE L'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE, DE LA SIGNALISATION ET DU MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2022

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-03-23 10:38

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226768004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

Ainsi, tel que fait depuis 2004, la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie assume la responsabilité des activités d'entretien de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée des neuf (9) arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

La Direction du développement du territoire et des études technique a analysé la possibilité de d'impartir à des entreprises privées une partie du marquage. Or, une consultation de la satisfaction de partenaire à l'égard de cette solution n'a pas permis d'espérer des changements suffisamment significatifs, en mettant dans la balance le travail supplémentaire que cela générerait sur nos équipes.

Au chapitre des bonifications, nous avons modifié l'offre de services afin que les symboles des pistes cyclables soient marqués plus tôt dans la saison. Nous mettrons également l'emphase sur les traverses piétonnes et les aménagements cyclables. EESM a accepté de revoir leur fonctionnement afin de répondre à nos demandes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 260014 du conseil de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2022 aux neuf (9) arrondissements de l'ancienne Ville de Montréal.

DESCRIPTION

L'offre de service détaillée est jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimise le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts rattachés à l'acceptation de l'offre de service sont établis à 2 333 800 \$. La source de financement pour couvrir cette dépense est détaillée dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de la prestation de services par le conseil d'arrondissement, l'arrondissement devra avoir recours à des fournisseurs externes pour assurer un entretien adéquat du marquage sur la chaussée et de la signalisation routière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Catherine ROUSSEAU, 15 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2022-03-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1229239001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Cession pour fins de parcs - Lots 1 339 297, 1 339 299 et 1 339 300 - terrain situé sur le côté est de la rue University, entre la rue Milton et Prince-Arthur Ouest - Contribution de 75 231,16 \$

ATTENDU qu'en vertu de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) qui permet au conseil d'arrondissement de choisir entre la cession d'une superficie représentant 10 % du terrain dégagé ou le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe,

Il est proposé :

D'accepter le versement, par le propriétaire, de la somme des frais de parc de 75 231,16 \$ représentant 10 % de la valeur réelle du terrain visé par le plan de la demande de permis de lotissement portant le numéro 3001740156, pour l'emplacement du terrain situé sur le côté est de la rue University, entre la rue Milton et Prince-Arthur Ouest.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-03-29 16:12

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229239001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Cession pour fins de parcs - Lots 1 339 297, 1 339 299 et 1 339 300 - terrain situé sur le côté est de la rue University, entre la rue Milton et Prince-Arthur Ouest - Contribution de 75 231,16 \$

CONTENU

CONTEXTE

En date du 23 décembre 2019, le propriétaire du terrain, MONTRÉAL - HÔTELS & SUITES INC. représenté par François-Xavier Bergeron a déposé un projet d'opération cadastrale portant le numéro de demande 3001740156, en vue d'identifier trois (3) emplacements sous deux (2) nouveaux numéros de lots propres et distincts : les lots projetés sont identifiés par les numéros 6 353 083 et 6 353 084, suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé, le tout étant soumis afin de dégager une assiette vacante destinée à la construction d'un bâtiment.

En vertu de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement ayant pour effet de morceler un lot, le propriétaire doit, au choix de la Ville :

1. s'engager à céder gratuitement à la Ville une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, qui de l'avis de la Ville, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
2. verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site;
3. verser une somme compensatoire et s'engager à céder une partie de terrain du site dont le total doit être égal à 10 % de la valeur du site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté est de la rue University, entre la rue Milton et Prince-Arthur Ouest

Description de la propriété :

Adresse : 3583, 3587-3589 et 3591 University
 Compte foncier : 14114000, 14113900 et 14113800
 Lot rénové : 1 339 297, 1 339 299 et 1 339 300

La valeur du site établie par le rapport d'évaluation de la firme Paris, Ladouceur & Associés inc. pour les lots 1 339 297, 1 339 299 et 1 339 300 est de 2 131 000 \$ pour une superficie de 776.70 mètres carrés.

La Division de la géomatique du Service des infrastructures, transport et environnement, a été consultée à cet effet et aucun frais de parcs n'a été imputé antérieurement pour cet emplacement. Les archives de l'arrondissement (MapInfo) ont été consultées et aucun frais aux fins de parcs n'a été imputé antérieurement pour cet emplacement.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 6.2° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), la valeur du site doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal. La firme Paris, Ladouceur & Associés inc. a été mandatée le 5 janvier 2022 afin d'établir la valeur du site compris dans le plan relatif à une opération cadastrale. Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande, soit le 23 décembre 2019. Nous avons reçu le rapport d'évaluation de l'estimation de la valeur marchande aux fins de contribution de frais de parcs, lots 1 339 297, 1 339 299 et 1 339 300 du cadastre du Québec, daté du 31 janvier 2022. La valeur du site est évaluée à 2 131 000 \$.

Donc aux fins du calcul pour la contribution aux fins de parcs, 2 131 000 \$ divisé par 776,7m² = 2 743,66 \$/ m² ce qui représente la valeur au mètre carré du lot.

Calcul des frais de parcs :

En vertu de l'article 12 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055). Dans le cadre de la délivrance d'un permis de lotissement, lorsque l'opération cadastrale consiste en un morcellement de lot et vise un terrain déjà bâti dont la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale, le propriétaire est exempté de la cession et du paiement prévu à l'article 3 en proportion de la superficie et de la valeur du lot déjà bâti prévu au plan.

Lot exempté des frais de parcs :

Le lot projeté 6 353 083 d'une superficie de 502.5m² multipliés par 2 743,66 \$/ m² = 1 378 689,15 \$ ce qui représente la valeur du nouveau lot avec bâtiment dessus érigé. L'évaluation du bâtiment au rôle foncier est de 2 290 900 \$, soit plus de 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale qui est évalué à 2 131 000 \$.

Lot non exempté des frais de parcs :

Le lot projeté 6 353 084 d'une superficie de 274.2m² multipliés par 2 743,66 \$/ m² = 752 311,57 \$ ce qui représente la valeur du nouveau lot.

Le propriétaire devra donc nous soumettre un chèque de **75 231,16 \$** comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du lot proposé 6 353 084 sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à

l'atteinte des priorités de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préalablement à la délivrance du permis de lotissement, la propriété étant située dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, l'autorisation de la Division du patrimoine de la Ville de Montréal est requise et a été reçue en date 10 février 2022. Également, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, l'approbation du Comité Consultatif d'urbanisme est requise et a eu lieu en date du 22 février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claudia MIRANDA CORCES, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Agente du cadre du bâti

ENDOSSÉ PAR

Daniel ROCH
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2022-03-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1220222002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la fermeture et le retrait du domaine public du lot 6 163 997 du cadastre du Québec, localisé dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, afin de permettre la vente de ce lot à la Société de transport de Montréal. N/Réf.:31H12-005-0867-08/Mandat 17-0109-T.

Il est recommandé :
d'approuver la fermeture et le retrait du domaine public de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, du lot 6 163 997 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de permettre la vente de ce lot à la Société de transport de Montréal.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-03-23 11:38

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220222002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la fermeture et le retrait du domaine public du lot 6 163 997 du cadastre du Québec, localisé dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, afin de permettre la vente de ce lot à la Société de transport de Montréal. N/Réf.:31H12-005-0867-08/ Mandat 17-0109-T.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (ci-après la «STM») a sollicité la Ville de Montréal (ci-après la « Ville ») par l'entremise du Service de la gestion et de la planification immobilière (ci-après le «SGPI»), pour acheter deux lots volumétriques connus et désignés comme étant les lots numéros 6 120 077 et 6 163 997 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés sur l'avenue du Mont-Royal et sur la rue Berri, dans l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal (ci-après «l'Immeuble»).

En 2009, la STM s'est dotée d'une politique d'accessibilité universelle pour tous les usagers. Cette politique a servi de pierre angulaire lorsque la STM a élaboré le Plan de développement d'accessibilité universelle 2016-2020 qui a pour objectif de réduire les obstacles physiques à l'utilisation des réseaux d'autobus et de métro, pour tous les usagers. Par la mise en oeuvre de ce Plan, la STM favorise l'autonomie des personnes et contribue par le fait même à l'inclusion sociale de ceux et celles qui ont des limitations physiques et fonctionnelles.

L'acquisition de l'Immeuble par la STM est nécessaire afin de permettre l'agrandissement de l'édicule de la station de métro Mont-Royal, l'ajout d'ascenseurs ainsi que d'une salle de mécanique.

L'Immeuble est composé des deux lots volumétriques qui seront intégrés dans le nouvel édicule de la station de métro Mont-Royal, lequel sera reconstruit sur la Place Gérald Godin, un lieu public central de l'Arrondissement Le Plateau Mont-Royal (ci-après « l'Arrondissement »). Le lot 6 163 997 du cadastre du Québec est un volume situé en tréfonds du stationnement du Centre de services communautaires du Monastère (ci-après «le Centre») et fait partie du domaine public de l'Arrondissement. Afin de permettre sa vente, le conseil de l'Arrondissement doit retirer ce lot de son domaine public avant la signature de l'acte de vente par les parties.

Le lot 6 120 077 du cadastre du Québec fait partie partie du domaine public de la Ville.Afin de permettre sa vente , le conseil municipal de la Ville doit retirer ce lot de son domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 16 25 0210 - 6 juin 2016 - Adoption du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble(2003-08), qui autorise la démolition de l'édicule du métro Mont-Royal et la construction d'un nouvel édicule universellement accessible, à l'allure contemporaine et dont l'architecture valorise la transparence et l'intégration à la place publique Gérald Godin.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver la fermeture et le retrait du lot 6 163 997 du cadastre du Québec, du domaine public de l'Arrondissement. Ce lot a une superficie de 6,4 mètres carrés, et il est situé totalement en tréfonds du stationnement du Centre, à l'est de la rue Berri. La fermeture et le retrait du domaine public du lot précité permettront à la Ville de procéder à la vente de l'Immeuble dont fait partie le lot 6 163 997 du cadastre du Québec.

Un dossier décisionnel portant le numéro 1200222002 sera présenté aux instances décisionnelles de la Ville en avril 2022 afin d'approuver le projet d'acte de vente de l'Immeuble à la STM. Toutefois, la signature de l'acte de vente ne pourra être exécutée avant le retrait du lot 6 163 997 du cadastre du Québec du domaine public de l'Arrondissement.

La vente de l'Immeuble permet à la STM de reconstruire son édicule et de l'agrandir afin d'y ajouter des ascenseurs et ainsi augmenter l'accès des personnes à mobilité réduite à son réseau de transport en commun.

JUSTIFICATION

Il est requis de retirer le lot 6 163 997 du cadastre du Québec, de compétence d'Arrondissement, et ce avant la présentation du sommaire décisionnel visant l'approbation du projet d'acte de vente de l'Immeuble aux autorités compétentes de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le conseil d'Arrondissement n'approuve pas le retrait du domaine public du lot 6 163 997 du cadastre du Québec, la vente de l'Immeuble ne pourra avoir lieu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact lié à la COVID-19 relativement à ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet d'acte de vente de l'Immeuble par les autorités municipales (sommaire décisionnel 1200222002)

Signature de l'acte de vente par les parties, soit la Ville et la STM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Jacques GOUDREAULT, Service des infrastructures du réseau routier
Nathalie GUERRIER, Le Plateau-Mont-Royal
Claude GROULX, Le Plateau-Mont-Royal
Simon PROVOST-GOUPIL, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Nathalie GUERRIER, 22 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jovette METIVIER
conseiller(ere) en immobilier & expertise
immobiliere

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-08

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier - chef d'équipe
En remplacement de Nathalie Bohémier, chef
de division du 7 au 11 mars 2022

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE

Directrice des transactions immobilières

Approuvé le : 2022-03-18

Directrice

Approuvé le : 2022-03-21



Dossier # : 1228249001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 1 350 \$, toutes taxes applicables, pour la participation au déjeuner du 36e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense maximale de 1 350 \$, toutes taxes applicables, pour la participation au déjeuner du 36^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jean-Sébastien MÉNARD Le 2022-03-23 14:06

Signataire :

Jean-Sébastien MÉNARD

Directeur
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1228249001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 1 350 \$, toutes taxes applicables, pour la participation au déjeuner du 36e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Le déjeuner du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal est un événement annuel où se retrouve l'ensemble du milieu des arts de Montréal. Cette année, il se tiendra le 14 avril 2022, au Palais des congrès de Montréal. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est présent à cet événement depuis plusieurs années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 25 0047 - 1208372001 - 9 mars 2020 - Autorisation d'une dépense maximale de 1 170 \$, toutes taxes applicables, pour la participation au déjeuner du 35e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

CA19 25 0022 - 1187008001 - 4 février 2019 - Autorisation d'une dépense maximale de 1 125 \$, toutes taxes incluses, pour la participation au déjeuner du 34e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

CA18 25 0059 - 1187860002 - 5 mars 2018 - Autorisation d'une dépense maximale de 1 125 \$, toutes taxes incluses, pour la participation au déjeuner du 33e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

DESCRIPTION

La participation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au déjeuner du 36e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal consiste en l'achat d'une table de dix couverts pour un total de 1 350 \$, toutes taxes applicables.

JUSTIFICATION

Le déjeuner du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal est l'occasion de reconnaître

l'implication de nos partenaires et/ou représentant(e)s du milieu culturel local au sein de notre arrondissement. Seront également présent(e)s à cet événement des élu(e)s, des artistes du Plateau-Mont-Royal, ainsi que des employé(e)s impliqué(e)s dans le développement culturel de l'arrondissement, pour un total de dix personnes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Xavier TREMBLAY
Agent de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-15

Marie-Christine LAVALLEE
Chef de division - Culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1228863004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 28 février 2022.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)* et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 28 février 2022 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)* de l'arrondissement.

Signé par Jean-Sébastien MÉNARD Le 2022-03-22 15:18

Signataire :

Jean-Sébastien MÉNARD

Directeur
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1228863004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 28 février 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, et des listes des bons de commande autorisés pour les périodes visées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1229167001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

Signé par Jean-Sébastien MÉNARD Le 2022-03-23 14:04

Signataire :

Jean-Sébastien MÉNARD

Directeur
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1229167001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.
On entend par :

Domaine public : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Ils peuvent être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal octroie annuellement plus de 300 autorisations pour la tenue d'événements sur son territoire. Le présent sommaire présente les ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21250300 - 1219167006 - 13 décembre 2021 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA21250263 - 1219167005 - 22 novembre 2021 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA21250230 - 1219167004 - 4 octobre 2021 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c.*

O-0.1, article 22.6:

- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1;

En vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2), ces autorisations et ordonnances ne prendront effet que lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 permettront les événements et les activités mentionnés au tableau en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

Développement social

La diversité et le dynamisme culturels proposés par les événements publics permettent de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

- Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Action 5 : Favoriser les initiatives de cohabitation et mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de l'événement sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui co-assure la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, chacun de ces événements a fait l'objet d'ajustements ou d'adaptations afin de respecter les consignes sanitaires et de distanciation sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Le promoteur est responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc ANTIER
Agent de projets - Promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement
social et expertise

Le : 2022-03-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER

Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1226768002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire de l'avenue Émile-Duployé

ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT LA FERMETURE TEMPORAIRE À LA CIRCULATION VÉHICULAIRE DE L'AVENUE ÉMILE-DUPLOYÉ

ATTENDU QUE depuis l'hiver 2021-2022, l'avenue Émile-Duployé est fermée temporairement à la circulation véhiculaire pour l'aménagement de l'espace et la création d'événements;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'édicter une ordonnance établissant :

- La fermeture temporaire à la circulation véhiculaire de l'avenue Émile-Duployé entre les rues Rachel et Sherbrooke jusqu'au 30 avril 2023;
- La signalisation requise.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-03-14 17:29

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226768002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire de l'avenue Émile-Duployé

CONTENU

CONTEXTE

L'avenue Émile-Duployé, qui, par son tracé scinde en deux le parc La Fontaine, est une voie publique dont la vocation est remise en question depuis plusieurs années. Cette réflexion a culminé le 19 novembre 2018 avec l'adoption, par le conseil municipal, du Plan directeur du parc La Fontaine. Les orientations de ce Plan suggèrent sa fermeture à la circulation véhiculaire et sa transformation en promenade. En effet, le Plan directeur du parc La Fontaine prévoit, à sa deuxième orientation d'aménagement, de *réintégrer les axes Calixa-Lavallée et Émile-Duployé au parc, en les réaménageant en promenades intérieures, afin de réaffirmer la composition tripartite du parc.*

Fort de cette orientation, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal multiplie ses efforts pour offrir un milieu de vie sain à ses résidents et des déplacements sécuritaires aux piétons et cyclistes. C'est dans ce contexte qu'à l'hiver 2021-2022, l'avenue Émile-Duployé est fermée à la circulation automobile pour y aménager une patinoire et y tenir des événements culturels extérieurs.

Pour l'année 2022, d'autres événements et animations sont planifiés sur cette rue. Aussi, le présent sommaire vise à obtenir une ordonnance pour fermer de façon temporaire l'avenue Émile-Duployé à la circulation véhiculaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1375 : Adopter le Plan directeur du parc La Fontaine

CA21 250230 - 1219167004 - 4 octobre 2021 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CA21 250300 - 1219167006 - 13 décembre 2021 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

DESCRIPTION

La présente ordonnance propose :

- La fermeture temporaire à la circulation véhiculaire de l'avenue Émile-Duployé à partir du 4 avril 2022 jusqu'au 30 avril 2023.

JUSTIFICATION

La fermeture de l'avenue Émile-Duployé favorisera l'animation du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais associés à la fermeture de l'avenue Émile-Duployé seront assumés par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux informatifs seront installés en bordure des rues Rachel et Sherbrooke.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aménagement temporaire de l'avenue Émile-Duployé : printemps 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-11

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1220318001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances autorisant l'étalage et la vente de biens et de services sur le domaine public, et adoption du calendrier 2022 des promotions commerciales et des piétonnalisations dans l'arrondissement.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :
D'APPROUVER, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (2021-04), le calendrier des piétonnalisations et des promotions commerciales 2022 pour la période printemps - été;

D'ÉDICTER, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), une ordonnance permettant l'étalage et la vente de biens et de services sur le domaine public sur les avenues du Mont-Royal et Duluth, piétonnalisées à compter du mois de juin;

D'ÉDICTER, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), une ordonnance autorisant l'étalage et la vente de biens et de services sur le domaine public durant les promotions commerciales à se tenir sur les rues identifiées au tableau joint à l'ordonnance et applicables aux tronçons et aux dates indiquées dans celui-ci.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-03-14 17:12

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220318001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances autorisant l'étalage et la vente de biens et de services sur le domaine public, et adoption du calendrier 2022 des promotions commerciales et des piétonnalisations dans l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Annuellement, les regroupements de commerçants du Plateau-Mont-Royal sont invités à déposer une demande de tenue de leurs promotions commerciales prévues en cours d'année dans le but de permettre à l'arrondissement de planifier le calendrier d'occupation du domaine public. En mai 2021, l'arrondissement a adopté un nouveau règlement qui met à jour l'encadrement administratif de ces promotions commerciales, qui actualise leur mise en oeuvre et qui l'étend aux projets de piétonnalisations estivales (Résolution CA21 25 0138).

Ainsi, en vertu du *Règlement sur les promotions commerciales (2021-04)*, une promotion est une foire commerciale ou un événement promotionnel constitué d'un ensemble d'activités exercé à l'extérieur des établissements afin de promouvoir le district commercial ainsi que les produits et les services qui y sont offerts. Au cours d'une année, chaque rue commerçante peut tenir jusqu'à trois (3) promotions commerciales cumulant un maximum de 15 jours, mais aucune d'elles ne peut se dérouler sur plus de 11 jours consécutifs.

La notion de piétonnisation, encadrée par le même règlement 2021-04, est définie comme une fermeture complète ou partielle d'une voie publique à la circulation automobile durant une période prolongée afin d'y accroître l'ambiance, favoriser la déambulation ainsi que l'appropriation citoyenne. L'étalage des biens et des services qu'offrent les commerces riverains d'une rue piétonne est limité. Cependant, une ou des promotions commerciales permettant une occupation élargie du domaine public à des fins commerciales peuvent se tenir dans le cadre d'une piétonnisation.

Les associations commerçantes désireuses de piétonniser leur rue ou de tenir de telles promotions commerciales sont tenues, en vertu du règlement régissant les promotions commerciales et les piétonnalisations, de déposer une demande écrite sur un formulaire prévu à cette fin. Les demandes de permis pour les activités prévues se dérouler entre le 1 mai et le 30 septembre doivent être reçues par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) au plus tard le 1er mars. Celles visant des projets censés se tenir au cours de l'automne ou de l'hiver doivent parvenir au plus tard le 15 juillet.

Au 1er mars 2022, trois (3) Sociétés de développement commercial (SDC) et une association commerçante non organisée en SDC ont déposé des demandes de permis pour la tenue de neuf (9) projets, soit deux (2) piétonnalisations saisonnières et sept (7) promotions commerciales. Toutes ont été soumises aux parties prenantes de l'arrondissement pour en évaluer la faisabilité. Les commentaires et les recommandations des diverses directions de l'arrondissement ainsi que de ses partenaires intéressés par l'occupation du domaine public ayant été reçus, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) est en mesure, par le présent sommaire, de recommander au conseil de l'arrondissement d'adopter le calendrier

printemps - été 2022 des piétonnalisations et des promotions commerciales à se tenir sur son territoire et d'édicter, pour chacune, une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0265 - 22 novembre 2021 : (Adoption d'un) Avis d'intention relatif à la tenue du Festival BD de Montréal sur le territoire de la SDC Pignons rue Saint-Denis au mois de mai 2022;

- CA21 25 0166 - 5 juillet 2021 : Ordonnances relatives aux promotions commerciales 2021 sur le boulevard Saint-Laurent;
- CA21 25 0138 - 7 juin 2021 : Adoption du Règlement sur les promotions commerciales (2021-04);
- CA21 25 0133 - 7 juin 2021 : Ordonnances relatives à des fins de promotions commerciales, et approbation du calendrier des promotions commerciales de trois (3) SDC en vertu du nouveau Règlement sur les promotions commerciales (2021-04);
- CA21 25 0093 - 3 mai 2021 : Ordonnance relative à la vente au détail sur le domaine public de l'avenue du Mont-Royal, du boulevard Saint-Laurent et de l'avenue Duluth en conformité avec le calendrier des piétonnalisations de relance économique.

DESCRIPTION

Les SDC et certaines rues commerçantes structurées en association volontaire du Plateau-Mont-Royal tiennent annuellement d'importantes et créatives activités de mise en valeur et de dynamisation de leur secteur commercial. Au 1er mars 2022, la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal (SDAMR), l'association des commerçants de l'Avenue Duluth (ACAD), la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) et la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis ont déposé un total de neuf (9) demandes conformes au Règlement sur les promotions commerciales (2021-04) dans le but d'obtenir un permis de l'arrondissement.

Les deux (2) projets de piétonnisation saisonnière et les sept (7) projets de promotion commerciale qui constituent le calendrier printemps - été des activités à se tenir sur les rues commerçantes de l'arrondissement en 2022 sont détaillés au tableau qui suit.

Les demandes de rendre la rue piétonne ont été formulées par l'avenue du Mont-Royal (12 semaines) et par l'avenue Duluth (9 semaines). Durant ces piétonnalisations complètes, la SDC de l'avenue du Mont-Royal souhaite tenir une foire commerciale de trois (3) jours (9 au 12 juin) tandis que les commerçants de l'avenue Duluth misent sur trois (3) activités promotionnelles, comme en 2021. À noter, forte de l'appréciation du projet de piétonnisation tenue en 2021 auprès de ses membres, l'association des commerçants de l'avenue Duluth (ACAD), mise sur une piétonnisation continue de juin à août en 2022.

D'autre part, les SDC Pignons rue Saint-Denis et du boulevard Saint-Laurent misent sur des promotions commerciales aux allures de festivals avec fermeture de rue temporaire. Le Festival BD de Montréal sollicite un permis pour se tenir sur la rue Saint-Denis, en collaboration avec la SDC Pignons rue Saint-Denis à la fin du mois de mai alors que les festivals MURAL et BLVD demandent à être reconduits à leur calendrier pré-pandémique, soit respectivement en juin et en septembre sur le boulevard Saint-Laurent.

L'adoption du tableau qui suit, qui indique la nature du permis à émettre, les segments de rue touchés, les dates de tenue, les dates de fermeture de rue à la circulation pour permettre l'installation et à la désinstallation des décors et des équipements, constituera le calendrier printemps - été 2022 des piétonnalisations et des promotions commerciales, conformément aux dispositions prévues au Règlement sur les promotions commerciales (2021-04) de l'arrondissement.

CALENDRIER PIÉTONNISATIONS ET PROMOTIONS COMMERCIALES PRINTEMPS - ÉTÉ 2022

DEMANDEUR	ACTIVITÉ	SEGMENT DE RUES	DURÉE	FERMETURE DE LA RUE	DÉBUT DE L'ACTIVITÉ	PÉRIODE D'AMÉNAGEMENT DU SITE	DATE DE FIN	RÉOUVERTURE À LA CIRCULATION
Avenue du Mont-Royal	Piétonnisation	Saint-Laurent à Fullum	89 jours	Dans les 7 jours précédant l'activité	8 juin	13 au 23 juin	5 sept	Dans les 10 jours suivant l'activité
	Promotion commerciale	Saint-Laurent à Fullum	3 jours	s.o.	9 juin	13 au 23 juin	12 juin	s.o.
Avenue Duluth	Piétonnisation	Saint-Laurent à Saint-Hubert	66	Dans les 7 jours précédant l'activité. À préciser avec l'ACADJ	24 juin	Dans les 7 jours précédant l'activité	28 août	Dans les 7 jours suivant l'activité
	Promotion commerciale <i>Duluth s'expose No. 1</i>	Saint-Laurent à Saint-Hubert	4 jours	s.o.	10 juillet 11h00	s.o.	13 juillet 20h00	s.o.
	Promotion commerciale <i>Duluth s'expose No. 2</i>	Saint-Laurent à Saint-Hubert	4 jours	s.o.	7 août 11h00	s.o.	10 août 20h00	s.o.
	Promotion commerciale <i>Duluth s'expose No. 3</i>	Saint-Laurent à Saint-Hubert	4 jours	s.o.	24 août 11h00	s.o.	28 août 20h00	s.o.
Boulevard Saint-Laurent	Promotion commerciale <i>FESTIVAL MURAL</i>	Rue fermée à la circulation entre Sherbrooke et Mont-Royal	11 jours de Sherbrooke à Mont-Royal	8 juin 12h00	9 juin 9h00	8 au 9 juin	19 juin 23h00	20 juin 5h00
		Rue fermée à la circulation entre Laurier et Mont-Royal	3 jours Mont-Royal à Laurier	16 juin	17 juin 9h00	16 au 17 juin	19 juin 23h00	20 juin 5h00
	Promotion commerciale <i>FESTIVAL BLVD</i>	Rue fermée à la circulation entre Sherbrooke et Mont-Royal	4 jours de Sherbrooke à Mont-Royal - Millet, Prince Arthur G, St-Cathbert, Sagg, Guibault, Roy, Napoléon, Vallière entre St-Dominique et Clark	14 sept 12h00	15 sept 9h00	15 au 18 septembre	18 septembre 20h00	19 septembre 5h00
		Rue fermée à la circulation entre Laurier et Mont-Royal	3 jours Mont-Royal à Laurier	14 sept 15h00	15 sept 9h00	15 au 18 septembre	18 septembre 23h00	19 septembre 5h00
Rue Saint-Denis	Promotion commerciale <i>FESTIVAL BD DE MTL</i>	Rue fermée à la circulation entre Roy et Gifford	3 jours	25 mai - 7h	27 mai - 10h	26-27 mai	30 mai - 19h	31 mai - 13:00

Dès l'officialisation de ce calendrier, par résolution, les associations commerçantes seront invitées à déposer le cahier de charge de chacun de leurs projets. Des rencontres de coordination en assureront la mise en oeuvre et le bon déroulement de chacun des projets. Des projets d'ordonnances nécessaires au bon déroulement des activités prévues dans ces projets seront préparés à l'issue de ces rencontres de coordination et soumis aux prochaines séances de ce conseil.

Compte tenu de l'évolution de la pandémie de la COVID-19, la tenue de ces promotions est toutefois sujette aux possibilités découlant des directives gouvernementales sur les conditions sanitaires. Leur approbation définitive et l'émission du permis les autorisant incomberont au directeur de la Direction du développement du

territoire et des études techniques, conformément à l'article 3 du règlement sur les promotions commerciales. Advenant le cas où les conditions sanitaires n'autorisent pas la tenue de ces activités aux dates prévues, de nouvelles ordonnances pourraient être soumises à l'approbation de ce conseil.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à dynamiser et à mettre en valeur le secteur commercial en plus de représenter une source non négligeable de revenu d'affaires. L'autorisation de leur tenue dans les conditions d'exception demandées permettra aux établissements d'affaires de chacune de ces rues commerçantes d'importance de compter sur un achalandage accru, comme en font foi les analyses menées auprès des différentes clientèles en 2020 et en 2021.

Les piétonnalisations, en plus d'être appréciées par les résidents du Plateau-Mont-Royal, par les clientèles et par les propriétaires d'établissements, sont encouragées par la Ville de Montréal. À cet effet, la DDTET, en collaboration et à la demande de la SDC de l'avenue du Mont-Royal et de l'association des commerçants de l'avenue Duluth est actuellement à pied d'oeuvre pour soumettre la candidature de chacune de ces avenues dans le cadre de l'appel à projets pour les piétonnalisations 2022 du Service du développement économique. Une contribution financière non négligeable de près d'un million de dollars pourrait être obtenue en soutien à ces projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Divers scénarios de prévisions budgétaires et de partage des dépenses sont en cours de réalisation en ce qui concerne les projets de piétonnalisation des avenues du Mont-Royal et Duluth. Advenant une contribution complète du Service du développement économique dans le cadre de l'appel à projets 2022 des piétonnalisations, la part conjointe des dépenses à assurer par chacune des associations et l'administration de l'arrondissement est de 30 % du total. La contribution financière que consentira le Plateau-Mont-Royal à ces projets sera déterminée à l'issue de la décision du SDÉ dans le cadre de son appel à projets. Cette décision est attendue le 6 avril 2022.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui suivent :

- 4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- 14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La décision positive de ce conseil à l'égard du calendrier des piétonnalisations et des promotions commerciales permettra de démarrer leur mise en oeuvre et de confirmer à tous les acteurs impliqués dans ces projets que le coup d'envoi pour leur tenue est donné.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures de distanciation en vigueur et l'adaptation aux consignes sont sujettes à forcer la révision de certaines parties des projets d'ici leur date de tenue. L'évolution récente de la pandémie responsabilise cependant toujours chaque citoyen et chacun des établissements d'affaires concernés. L'arrondissement transmet en continu cette information aux associations commerçantes et encourage leur transmission vers leurs membres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une collaboration impliquant la Division des relations avec les citoyens et des communications a été établie avec chaque association impliquée dans une piétonnisation et dans des activités promotionnelles publiques. Les stratégies de communication impliquent la publication de bulletins de communiqués sur le fil de presse, dans les médias sociaux, dans l'infolettre et sur le site Web. Complétant ainsi les stratégies mises en oeuvre par les SDC et chacune des associations volontaires de commerçants.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tel que mentionné dans l'onglet Description de ce sommaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Elmer FLORES, Le Plateau-Mont-Royal
Marc ANTIER, Le Plateau-Mont-Royal
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Benoît MALETTE, 11 mars 2022
Marc ANTIER, 10 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2022-03-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY

Directeur de la Direction du développement du territoire
et des études techniques



Dossier # : 1227272002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2022-02) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin d'encadrer les terrasses mutualisées

ATTENDU QUE cette modification réglementaire permettrait de régulariser les terrasses mutualisées situées sur une voie publique;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'adopter le Règlement (2022-02) modifiant le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1) afin d'encadrer les terrasses mutualisées situés sur une voie publique.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-03-14 17:21

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227272002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2022-02) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin d'encadrer les terrasses mutualisées

CONTENU**CONTEXTE**

La pandémie a affecté de manière importante l'industrie de la restauration. Conséquemment, les établissements de restauration et la Ville de Montréal ont adapté leurs pratiques, ce qui a notamment mené au déploiement de terrasses mutualisées, libres d'accès au public, sur les artères commerciales. Ces terrasses, qui ne sont pas liées à des établissements commerciaux en particulier, ont permis de créer des espaces de socialisation sur les artères commerciales, tout en assurant un lien avec l'activité commerciale à proximité.

Le comité exécutif de la Ville de Montréal était responsable d'édicter les ordonnances permettant la consommation d'alcool sur les terrasses mutualisées jusqu'à maintenant, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.m., P-1). Le conseil municipal a adopté de nouveaux règlements, visant les objectifs suivants :

1. Permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées;
2. Définir le concept de terrasse mutualisée;
3. Déléguer le pouvoir d'ordonnance du comité exécutif aux conseils d'arrondissement, sous réserve qu'ils s'assurent que les terrasses mutualisées implantées sur le domaine public sont sécurisées.

Aux fins de l'application du règlement mentionné, une terrasse mutualisée constitue une structure accessible au public et installée sur le domaine public à proximité de commerces.

La présente vise à modifier différents aspects du règlement sur l'occupation du domaine public afin d'apporter :

1. des précisions sur certains éléments d'aménagement des cafés-terrasses et ajouter la notion de terrasse mutualisée dans l'occupation périodique;
2. d'ajouter une norme sur terrasses mutualisées installées sur une voie publique afin de s'assurer de leur sécurité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement modifiant le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) et

- Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) (21-037) # 1217796011, au terme de la résolution du conseil municipal CM21 0978 et CM21 1226
- Règlement 2021-14 (*Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1) # 1217272002 - CA du 7 février 2022, au terme de la résolution CA22 250029.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à :

- Ajouter les dispositions encadrant les terrasses mutualisées;
- Corriger les deux incohérences suivantes dans le règlements :
 - Retirer la notion de détenir une assurance-responsabilité, sauf pour la mise en place de supports à vélos. Cette notion de permis pour un support à vélo sur le domaine public a été retiré du règlement dans un amendement précédent;
 - Retirer « Dans ce cas, chaque niveau doit permettre l'emplacement d'une table et de quatre (4) chaises accessibles aux personnes à mobilité réduite » de la sous-section 3 Dispositions particulières applicables à un café-terrasse puisqu'on demande déjà que 50 % du mobilier soit facilement déplaçable et puisse accommoder un fauteuil roulant. Cet aspect est déjà couvert dans un autre article du règlement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente modification réglementaire puisqu'elle permettrait d'encadrer les occupations périodiques du domaine public à des fins de terrasses mutualisées installées sur une voie publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Contribution : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Autoriser l'encadrement d'un nouveau type de terrasses sur le domaine public par l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'encadrement des terrasses mutualisées permettra un milieu de vie sécuritaire et de qualité à ces aménagements. Elles sont une réponse à la demande citoyenne et commerciale d'avoir des endroits où consommer en mangeant à l'extérieur lorsqu'ils n'y a pas de café-terrasse ou que les mesures sanitaires ne permettent pas l'ouverture des salles à manger. La pandémie a affecté de manière importante l'industrie de la restauration. Conséquemment, les établissements de restauration et la Ville de Montréal ont adapté leurs pratiques, ce qui a

notamment mené au déploiement de terrasses mutualisées, libres d'accès au public, sur les artères commerciales. Ces terrasses, qui ne sont pas liées à des établissements commerciaux en particulier, ont permis de créer des espaces de socialisation sur les artères commerciales, tout en assurant un lien avec l'activité commerciale à proximité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du Règlement 2022-02 - CA 4 avril 2022

- Adoption du Règlement 2022-02 - CA 2 mai 2022
- Diffusion sur le site Internet de l'arrondissement et entrée en vigueur en mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence DUROCHER MARCHAND
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2022-03-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1228863005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2022-03) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09) et le Règlement (2021-05) modifiant le Règlement [...] sur les certificats d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2).

VU les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1);
VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022 et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

D'adopter le *Règlement (2020-03) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09)* et le *Règlement (2021-05) modifiant le Règlement [...] sur les certificats d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2)*.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2022-03-24 12:58

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228863005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2022-03) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09) et le Règlement (2021-05) modifiant le Règlement [...] sur les certificats d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2).

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du *Règlement (2021-14) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1), il est nécessaire d'arrimer le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2022 (2021-09)* quant à la notion de « terrasse mutualisée ». La Direction du Développement du Territoire et des Études Techniques souhaite corriger les frais encourus lors d'une étude de demande de certificat d'abattage d'arbre, puisque ce celui-ci englobe également la main d'oeuvre déplacée afin d'élaguer l'arbre, le cas échéant. De plus, la DDTET désire retirer le terme «microfilm», puisque les recherches de plans se font dorénavant de façon numérique. Ensuite, la Direction des Travaux Publics, de son côté, modifie les frais de services animaliers, essentiellement pour la première option de renouvellement d'une année dans le contrat avec la SPCA. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, quant à elle, modifie les frais lors d'une location d'une salle au centre culturel Calixa-Lavallée, notamment les tarifs réduits reliés aux organismes à but non lucratifs. Enfin, des coquilles de nature administrative se sont glissées lors de l'adoption du *Règlement (2021-05) modifiant les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2021 (2020-12) et le Règlement sur les certificats d'occupation et certains certificats d'autorisation* (R.R.V.M., c. C-3.2) nécessitant donc l'abrogation de deux articles touchant uniquement le Règlement R.R.V.M., c. C-3.2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0214 - 1218863008 - 7 septembre 2021 - Adoption du *Règlement (2021-05) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2021 (2020-12)* et le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation* (R.R.V.M., c. C-3.2).

CA21 25 0308 - 1210482005 - 13 décembre 2021 - Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09)*.

CA22 25 0029 - 1217272002 - 24 février 2022 - Adoption du *Règlement (2021-14) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin d'encadrer les cafés-terrasses situés dans le prolongement d'une voie publique où la catégorie de l'usage principal est l'habitation et de préciser certaines règles applicables aux cafés-terrasses et

aux placottoirs.

DESCRIPTION

Les modifications du projet de règlement 2022-03 se déclineront comme suit :

1. Le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2022 (2021-09)* est modifié par le remplacement, au paragraphe 6°, de l'article 4, du mot « 35,00\$ », par le mot « 135,00\$ ».

2. Ce Règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 4.1°, de l'article 25, après les mots «café-terrasse», des mots « et une terrasse mutualisée ».

3. Ce Règlement est modifié par l'insertion, au deuxième alinéa du paragraphe 3°, de l'article 27, après les mots «café-terrasse», des mots « et une terrasse mutualisée ».

4. Ce Règlement est modifié, par le remplacement de l'article 49, par l'article suivant :

« 49. Pour les services animaliers, la fourrière animale perçoit :

1° Hébergement : 25,00 \$/jour

2° Stérilisation 75,00 \$

3° Vaccination 20,00 \$

4° Micropuce 40,00 \$

5° Cueillette (animal abandonné par son propriétaire) 100,00 \$

6° Euthanasie et disposition

a) Chien

i) 0-25 kg 50,00 \$

ii) 25-50 kg 75,00 \$

iii) 50 kg et plus 125,00 \$

iv) 50 kg et plus et agressif 170,00 \$

b) Chat et chaton 50,00 \$

c) Autre animal

i) 0-25 kg 50,00 \$

ii) 25-50 kg 75,00 \$

iii) 50 kg et plus 125,00 \$»

5. Ce Règlement est modifié par la suppression, à l'article 63, des mots « sur microfilm ».

6. L'article 73 de ce Règlement est modifié de la façon suivante :

1° par le remplacement, au sous-sous-paragraphe i), du sous paragraphe a), du paragraphe 2°, du mot « 31,00\$ », par le mot « 35,00 »;

2° par le remplacement, au sous-sous-paragraphe i), du sous paragraphe b), du paragraphe 2°, du mot « 72,75\$ », par le mot « 84,00\$ »;

3° les troisièmes sous-sous-paragraphe, du sous-sous-paragraphe ii), des sous-paragraphe a) et b), du paragraphe 2°, sont abrogés;

7. Le *Règlement modifiant les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2021 (2020-12)* et le *Règlement sur les certificats d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) (2021-05)* est modifié par l'abrogation de ses articles 4 et 5.

JUSTIFICATION

Pour procéder aux modifications proposées, il y a lieu de modifier le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Exercice financier 2022 (2021-09)* par le Règlement 2022-03 qui est joint en pièce au présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Certains tarifs sont modifiés afin de mieux refléter les besoins de l'arrondissement au niveau de la location d'un lieu, d'une demande d'étude, ou encore pour les frais associés à certains services.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié sur le site de l'arrondissement après son adoption à une séance du conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 4 avril 2022 : Avis de motion et dépôt du projet du règlement 2022-03

- Adoption du règlement 2022-03: Lors d'un conseil subséquent
- Avis public d'entrée en vigueur: Après son adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-24

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe

**Dossier # : 1217510003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le Règlement régissant les démolitions d'immeubles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2004-19) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles

Vu les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 169 de l'annexe C de cette charte;

Vu l'article 369 de la Loi sur les Cités et villes (RLRQ, chapitre c-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut préserver les composantes importantes des bâtiments de l'arrondissement, qui participent à leur intérêt historique et patrimonial;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire assurer un développement plus durable du territoire, en limitant la production de débris issus de la démolition;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser une plus grande facilité d'application de la réglementation entourant les démolitions d'immeubles aux étapes du dépôt, de l'analyse et de l'inspection des permis et certificats;

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à exprimer de façon plus claire le rôle et les attentes du comité de démolition;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 9 juin 2020.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'adopter le premier projet du Règlement 2021-06 intitulé *Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) et le règlement d'urbanisme de*

l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 19 avril 2022 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-03-24 16:45

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217510003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le Règlement régissant les démolitions d'immeubles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2004-19) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Direction du développement du territoire modifiait le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19) de l'arrondissement en remplaçant la notion de volume, jusqu'alors au cœur de la définition d'une démolition, par la notion de superficie. Une démolition, plutôt que de correspondre à la destruction de 50 % du volume, est devenue la destruction de 35 ou 45 % de la superficie des murs extérieurs et du toit, selon l'ampleur des éléments porteurs intérieurs touchés. Cette modification visait principalement à protéger le patrimoine bâti, à contribuer à détecter les projets de démolition dès la phase d'analyse des demandes de permis puis à clarifier le point de rupture entre une transformation et une démolition.

Après plusieurs années d'application, une mise à jour s'avère nécessaire, tant pour mieux répondre à certains enjeux identifiés dans la pratique que pour mieux refléter la vision de l'arrondissement en termes de préservation du patrimoine bâti et de développement durable. L'élaboration du présent projet de modification réglementaire a donc été guidée par les objectifs principaux suivants :

- Identifier clairement les éléments d'un bâtiment à conserver et ceux qui peuvent être démolis dans le cadre d'un projet de transformation, tant pour éviter les stratégies "d'évidage" de bâtiments, une forme de façadisme entraînant une grande quantité de débris de démolition, que pour éviter que le retrait de constructions de moindre valeur, comme des hangars, ne fasse basculer un projet en démolition;
- Éviter que des projets de transformation deviennent des démolitions lors des chantiers, en tenant compte des projets de transformation types et du système constructif des bâtiments traditionnels de l'arrondissement;
- Préciser les mesures relatives à la protection des locataires attendues par le comité;
- Revoir et préciser le cheminement de certains dossiers pour alléger les procédures applicables.

À l'image des modifications du Règlement d'urbanisme (01-277) et du Règlement sur les plans

d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) de l'arrondissement au cours des deux (2) dernières années, la réflexion de la Direction du développement du territoire et des études techniques a également été guidée par une volonté de simplifier la compréhension du cadre réglementaire.

Ces différents éléments touchant à la fois la vision urbanistique et architecturale de l'arrondissement, l'applicabilité du règlement lors des phases d'analyse des demandes de permis et d'inspection ainsi que les aspects techniques de la construction des bâtiments, les propositions de modification réglementaire ont été développées avec l'appui d'un comité de travail multidisciplinaire, regroupant des représentants des équipes des permis et inspections et de l'urbanisme, un architecte de l'arrondissement ainsi qu'un ingénieur en structure spécialisée en bâtiments anciens. Des discussions ont ensuite été entamées avec la Direction des poursuites pénales et criminelles, afin d'assurer que le règlement réponde aux enjeux d'application propres à la cour municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La Direction propose de modifier le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19) de la façon suivante :

1. Modifier la définition de « démolition » et ajouter les définitions de différents éléments de structure d'un bâtiment

Plutôt que de reposer sur la notion de superficie, la nouvelle définition de démolition serait centrée sur les éléments de charpente d'un bâtiment, ses éléments les plus pérennes, différemment des finis intérieurs, revêtements extérieurs, ou membranes de toiture, qui tendent à nécessiter un entretien et un remplacement plus fréquent. Afin de clarifier et d'améliorer l'applicabilité du règlement, les définitions de « dispositifs de pentes d'une toiture », « structure d'un plancher », « structure du toit » et de « structure des murs extérieurs » sont ajoutées. Une démolition serait donc définie comme toute destruction totale ou partielle de la structure des planchers, des murs et du toit d'un bâtiment. Certaines démolitions partielles seraient permises sans l'obtention d'un certificat d'autorisation de démolition.

2. Revoir les interventions nécessitant un certificat d'autorisation de démolition et une autorisation du comité de démolition

Il est proposé de revoir les interventions requérant un certificat de démolition, en cohérence avec la vision architecturale et de développement durable de l'arrondissement, ainsi qu'avec les projets types de transformation. Les façades et les planchers, éléments essentiels du dialogue du cadre bâti avec la rue, sont à conserver en priorité, alors qu'une plus grande flexibilité est proposée pour les autres murs extérieurs et les toitures, afin de faciliter les agrandissements arrière et en hauteur. La démolition des dépendances accessoires à l'habitation (attachées ou détachées du bâtiment principal), ainsi que des avant-corps ne faisant pas partie de la volumétrie d'origine des bâtiments, pourraient quant à eux être démolis sans requérir une autorisation du comité de démolition.

4. Préciser les mesures relatives à la protection des locataires

Le projet de règlement précise que les conditions d'autorisation d'une démolition par le comité peuvent inclure des mesures de relocalisation des locataires, ainsi que le type de document pouvant être demandé pour attester les ententes déjà conclues avec

d'anciens locataires.

5. Revoir et préciser le cheminement de certains dossiers

Afin d'alléger les procédures d'approbation, un bâtiment démoli pour réaliser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ou pour réaliser un projet autorisé par un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal ne nécessiterait pas l'autorisation du comité de démolition. Le projet de règlement précise également la distinction entre le certificat d'autorisation de démolition et l'autorisation du comité de démolition, les situations entraînant la révocation d'une autorisation du comité, ainsi que le processus de délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

6. Détailler le contenu minimal requis d'un rapport sur l'état général de l'immeuble

L'annexe A du règlement est modifiée pour préciser les attentes sur le contenu minimal des rapports sur l'état général de l'immeuble, tant pour aider les requérants à produire la documentation adéquate à l'appui d'une demande de démolition que pour s'assurer que le comité de démolition reçoive l'information complète nécessaire à sa prise de décision.

7. Augmenter les montants d'amende pour les démolitions réalisées sans l'autorisation du comité

Cette augmentation, qui concernerait également les cas où les conditions d'autorisation de démolition n'auraient pas été respectées, est en cohérence avec le rehaussement des seuils d'amende dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, dans un objectif de protection du patrimoine bâti. Il est planifié de faire varier les montants d'amende en fonction de la valeur foncière des immeubles. Les seuils d'amende pour les autres types d'infraction au règlement seraient également augmentés.

Il est finalement prévu de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* afin de revoir les démolitions de constructions dérogatoires entraînant la perte de droits acquis, en donnant de l'importance à la conservation des mêmes éléments que le *Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19)*.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Préserver les composantes importantes des bâtiments de l'arrondissement, qui participent à leur intérêt historique et patrimonial;
- Assurer un développement plus durable du territoire, en limitant la production de débris issus de la démolition;
- Favoriser une plus grande facilité d'application de la réglementation entourant les démolitions d'immeubles aux étapes du dépôt, de l'analyse et de l'inspection des permis et certificats;
- Exprimer de façon plus claire le rôle et les attentes du comité de démolition.

Lors de sa réunion du 9 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable. Le règlement a été modifié par la suite pour tenir compte des commentaires des membres du comité, ainsi que de ceux de la Direction des

affaires civiles et de la Direction des poursuites pénales et criminelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La modulation des interventions nécessitant un certificat d'autorisation de démolition favorisant la conservation des façades, des planchers et des toitures des bâtiments existants, le projet de règlement contribue à la réduction à la source des débris issus de la démolition d'immeubles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19) au et *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 9 juin 2020 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées

- 5 avril 2022: Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 19 avril 2022 : Consultation écrite;
- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement;
- Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- 1er décembre 2022 : Prise d'effet du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs. Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine GINGRAS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-11

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1222583001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2020-02) afin de revoir des exigences relatives à sa composition (2022-01)

DONNER UN AVIS DE MOTION ET DÉPOSER LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (2020-02) AFIN DE REVOIR DES EXIGENCES RELATIVES À SA COMPOSITION (2022-01)

Vu l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Vu l'article 132 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et l'article 169, de l'annexe C, de cette *Charte*;

Attendu qu'il est souhaitable d'assurer une certaine flexibilité dans la composition du comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'il est souhaitable de faciliter le processus de recrutement de membres du comité consultatif d'urbanisme de qualité, notamment ceux détenant une formation et une expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture ou du patrimoine;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

De donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, il sera présenté pour adoption le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2020-02) afin de revoir des exigences relatives à sa composition (2022-01)*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-02-22 13:46

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222583001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2020-02) afin de revoir des exigences relatives à sa composition (2022-01)

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2020-02)* actuel est entré en vigueur le 7 avril 2020, en remplacement du règlement 2004-18 adopté le 3 mai 2004. Ce remplacement visait alors à modifier quelques règles quant à la composition et au fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'à actualiser ou préciser certains éléments de nature administrative, notamment à l'égard des demandes de démolition déposées conformément au *Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19)*.

Le conseil d'arrondissement souhaite revoir les exigences relatives à la composition du comité consultatif d'urbanisme, plus particulièrement à l'égard du nombre de membres du conseil d'arrondissement et du nombre de résidents devant y être désignés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 25 0091 (1202583003) - 6 avril 2020 : Adoption du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2020-02)*.

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de modifier le *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2020-02)* de la manière suivante :

1. Remplacer les exigences actuelles des nombres fixes de membres devant composer le comité, soit 13 comprenant trois (3) membres du conseil d'arrondissement et dix (10) résidents de l'arrondissement, par des exigences plus flexibles d'au moins 11 et d'au plus 13 membres, dont :
 - au moins un (1) et au plus trois (3) membres du conseil d'arrondissement;
 - au plus dix (10) résidents de l'arrondissement;
2. Retirer le délai de six (6) mois pour qu'une vacance au poste de membre du comité soit comblée par le conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

- Assurer une certaine flexibilité dans la composition du comité consultatif d'urbanisme;
- Faciliter le processus de recrutement de membres du comité consultatif d'urbanisme de qualité, notamment ceux détenant une formation et une expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture ou du patrimoine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que les modifications proposées au *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (2020-02) sont uniquement de nature administrative et ne changent rien au cadre d'évaluation des projets présentés à ce comité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard aux lois applicables.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes projetées :

- 7 mars 2022 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 4 avril 2022 : Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- 5 avril 2022 : Publication et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-03

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme, patrimoine et
services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1218339016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) visant à autoriser la démolition du bâtiment commercial de deux (2) étages en fond de cours et la construction de six (6) plex au 4058, rue Parthenais, et ce, en dérogation aux articles 9 (hauteur), 18.1 (retrait terrasse) et 121 (usage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) , AFIN D'AUTORISER LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT COMMERCIAL DE DEUX (2) ÉTAGES EN FOND DE COURS ET LA CONSTRUCTION DE SIX (6) PLEX AU 4058, RUE PARTHENAIS, ET CE, EN DÉROGATION AUX ARTICLES 9 (HAUTEUR), 18.1 (RETRAIT TERRASSE) ET 121 (USAGE) DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).

La direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

ATTENDU QUE la nouvelle construction permettrait de créer 18 nouvelles unités de logement de typologie diversifiée (1 à 4 chambres), pour un total de 23 logements;

ATTENDU QUE le projet de remplacement s'insère harmonieusement dans son milieu bâti et améliore la qualité du contexte existant;

ATTENDU QUE les travaux projetés sur la façade du bâtiment existant comprennent le maintien et le retour des composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QUE la plantation d'arbres et de végétaux sur le site contribuerait à réduire le risque de formation d'îlot de chaleur dans le secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet lors de la séance du 16 novembre 2021;

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition du bâtiment commercial de deux (2) étages en fond de cours et la construction de six (6) plexs au 4058, rue Parthenais, et ce, en dérogation aux articles 9 (hauteur), 18.1 (retrait terrasse) et 121 (usage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout aux conditions suivantes :

Pour le bâtiment :

- Que la hauteur maximale de la construction projetée soit limitée à trois (3) étages avec mezzanines et à 12 m 90;
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble, incluant les espaces dédiés au stationnement pour vélo, soit limité à 63 %;
- Que la teinte du revêtement en brique des murs donnant sur la cour intérieure ainsi que celle du revêtement métallique des mezzanines soit pâle;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'un minimum de deux logements réponde aux principes de logement adaptable;
- Que soit aménagée une salle de déchets à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'un nombre minimal de 19 sorties d'eau protégée du gel soit prévue à l'extérieur du bâtiment, soit au rez-de-chaussée, ainsi que sur chacune des terrasses au toit de l'immeuble.

Pour le bâtiment existant :

- Que l'ensemble des interventions projetées sur la façade du bâtiment permet de retrouver ses composantes architecturales d'origine.

Pour l'aménagement paysager :

- Qu'une superficie totale minimale de 240 m² du terrain fasse l'objet d'un aménagement paysager avec des végétaux plantés en pleine terre et 12 arbres d'essence diversifié;
- Que soit aménagée une cour intérieure d'une superficie minimale de 190 m²;
- Que la superficie totale minimale de bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre, sur les terrasses et les balcons, soit de 30 m²;
- Qu'un passage piéton, menant vers les logements à l'arrière, d'une largeur minimale de 1 m 20 soit prévu au sud de la volumétrie donnant sur la rue Parthenais;
- Qu'un éclairage architectural soit développé pour la cour intérieure et le passage au sud de la volumétrie donnant sur la rue Parthenais.

De décréter qu'en plus des objectifs et des critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- Que l'aménagement paysager de la cour arrière soit effectué en continuation avec ceux projetés sur la ruelle;
- Que l'aménagement de la cour intérieure soit appropriable, facile d'entretien et sécuritaire et qu'il limite les vues entre les immeubles;
- Que l'accès au stationnement pour vélo soit facile.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, tel qu'indiqué dans l'arrêté ministériel n° 2021-054 du 16 juillet 2021.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-02-22 13:56

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218339016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) visant à autoriser la démolition du bâtiment commercial de deux (2) étages en fond de cours et la construction de six (6) plex au 4058, rue Parthenais, et ce, en dérogation aux articles 9 (hauteur), 18.1 (retrait terrasse) et 121 (usage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'offrir une nouvelle vocation à l'espace et d'exploiter une grande partie de son terrain, le propriétaire de ce site prévoit de démolir le bâtiment à caractère industriel et d'agrandir l'immeuble résidentiel existant. Concernant la démolition, un rapport de la firme Ma-Th solutions d'ingénierie, daté du 17 novembre 2020, indique qu'il y a plusieurs faiblesses dans la capacité structurale des fondations et, soulève la détérioration de la charpente en bois et des murs en maçonnerie. La firme recommande la démolition de l'immeuble. Le projet prévoit la construction de six (6) plex et offrirait un total de 18 nouveaux logements de typologies différentes (1 à 4 chambres). La façade du bâtiment résidentiel existant sera requalifiée afin qu'elle retrouve ses composantes architecturales d'origine.

L'abattage de quatre (4) arbres matures présents sur le périmètre du terrain est prévu. Un rapport élaboré par un ingénieur forestier a été soumis à la direction. Afin de contribuer à la réduction des îlots de chaleur dans le secteur, le projet prévoit d'augmenter considérablement les surfaces verdies sur le site avec des végétaux plantés en pleine terre et la plantation de 12 arbres. Des espaces extérieurs privés et communs, tels que des balcons, terrasses au toit et une cour intérieure verdie sont également prévus.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- **Article 9:** 1^o Dans un secteur de hauteur en mètres et en étages, la hauteur d'un bâtiment doit être égale ou inférieure à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite;
 - Hauteur maximale prescrite : 3 étages et 12 m 50;
 - Hauteur maximale proposée : 3 étages et mezzanines et 12m75;
- **Article 18.1:** Chaque élément d'une terrasse doit respecter un retrait par rapport à la façade du bâtiment équivalent à au moins deux (2) fois leur hauteur;
- **Article 121:** L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux

usages prescrits :

- Usage prescrit : H.2-4 (2 à 8 logements);
- Usage proposé : H.6 (23 logements).

La nouvelle construction entraînera la perte de :

- 1 h 30 d'ensoleillement, durant l'équinoxe d'automne, sur les espaces de stationnement, en cour arrière, des bâtiments sur l'avenue des Érables entre 6 h 42 jusqu'à 8 h 15 et, de 2 h sur les ouvertures du bâtiment commercial situé sur la rue Parthenais, entre 14h et 16h;
- 2 h d'ensoleillement, durant le solstice d'été, sur les espaces de stationnement, en cour arrière, des bâtiments sur l'avenue des Érables, de 5h à 7h;
- 2 h d'ensoleillement, durant le solstice d'hiver sur les ouvertures des logements d'un bâtiment sur la rue Parthenais, de 14h à 16h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), autoriser la démolition du bâtiment commercial de deux (2) étages en fond de cours et la construction de six (6) plexs, et ce, en dérogation aux articles 9 (hauteur), 18.1 (retrait terrasse) et 121 (usage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

Pour le bâtiment :

- Que la hauteur maximale de la construction projetée soit limitée à trois (3) étages avec mezzanines et à 12 m 90;
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble, incluant les espaces dédiés au stationnement pour vélo, soit limité à 63 %;
- Que la teinte du revêtement en brique des murs donnant sur la cour intérieure ainsi que celle du revêtement métallique des mezzanines soit pâle;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'un minimum de deux (2) logements respectent les principes de logement adaptable;
- Que soit aménagée une salle de déchets à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'un nombre minimal de 19 sorties d'eau protégée du gel soit prévue à l'extérieur du bâtiment, soit au rez-de-chaussée, ainsi que sur chacune des terrasses au toit de l'immeuble.

Pour le bâtiment existant :

- Que l'ensemble des interventions projetées sur la façade du bâtiment permet de retrouver ses composantes architecturales d'origine.

Pour l'aménagement paysager :

- Qu'une superficie totale minimale de 240 m² du terrain fasse l'objet d'un aménagement paysager avec des végétaux plantés en pleine terre et 12 arbres d'essence diversifié;

- Que soit aménagée une cour intérieure d'une superficie minimale de 190 m²;
- Que la superficie totale minimale de bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre, sur les terrasses et les balcons, soit de 30 m²;
- Qu'un passage piéton, menant vers les logements à l'arrière, d'une largeur minimale de 1 m 20 soit prévu au sud de la volumétrie donnant sur la rue Parthenais;
- Qu'un éclairage architectural soit développé pour la cour intérieure et le passage au sud de la volumétrie donnant sur la rue Parthenais.

De décréter qu'en plus des objectifs et des critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que l'aménagement paysager de la cour arrière soit effectué en continuation avec ceux projetés sur la ruelle;
- Que l'aménagement de la cour intérieure soit appropriable, facile d'entretien et sécuritaire et qu'il limite les vues entre les immeubles;
- Que l'accès au stationnement pour vélo soit facile.

JUSTIFICATION

La direction est favorable au projet pour les motifs suivants :

- Le projet permettrait de remplacer un bâtiment de type industriel désuet et dérogatoire ainsi qu'une aire de stationnement asphalté pour véhicules routiers par la construction de six (6) plexs;
- La nouvelle construction permettrait de créer 18 nouvelles unités de logement de typologie diversifiée (1 à 4 chambres), pour un total de 23 logements;
- Le projet intègre deux (2) logements qui répondent aux principes de logement adaptable;
- Le projet de remplacement s'insère harmonieusement dans son milieu bâti et améliore la qualité du contexte existant;
- Les travaux projetés sur la façade du bâtiment existant comprennent le maintien et le retour des composantes architecturales d'origine;
- La plantation d'arbres et de végétaux sur le site contribuerait à réduire le risque de formation d'îlot de chaleur dans le secteur;
- Lors de sa réunion du 16 novembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (*7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*) et intègre des logements respectant les critères de design et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un projet particulier adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- 16 novembre 2021 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Étapes projetées :

- 7 mars 2022 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- Mars 2022 : Avis public diffusé sur le site Web de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- 10 au 24 mars 2022 : Consultation écrite.

Étapes subséquentes :

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Processus d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 9 (hauteur), 18.1 (retrait terrasse) et 121 (usage) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacqueline Tatiana BENITEZ
Agente de recherche en urbanisme / Simon
Lemieux, conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-07

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1229508001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement du revêtement de fibrociment au 4e étage de l'immeuble situé au 5400-5410 rue Saint André, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 63 (retour de la composante d'origine) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EN FIBROCIMENT AU 4e ÉTAGE DE L'IMMEUBLE, SITUÉ AU 5400-5410 RUE SAINT ANDRÉ, ET CE, EN DÉROGATION AUX ARTICLES 54, 58 ET 63 (RETOUR DE LA COMPOSANTE D'ORIGINE) DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).

La direction est d'avis favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

ATTENDU QUE les nouveaux profilés en acier reprendront la forme et les dimensions de ceux existants;

ATTENDU QUE le projet permettrait de répondre aux nombreuses déficiences relevées et d'assurer le bon maintien et santé de la structure de l'immeuble;

ATTENDU QUE les travaux de réfection permettront d'améliorer l'apparence extérieure de la façade du bâtiment.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la requalification de la façade du

bâtiment, situé au 5400-5410 rue Saint André, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 63 (retour de la composante d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout aux conditions suivantes:

- Que les profilés en acier prépeint soient d'un calibre minimal de 22 afin d'assurer la durabilité et bonne qualité du matériau;
- Que la teinte du nouveau parement en acier soit la même avec celle du parement existant, soit gris clair;
- Que les profilés en acier reprennent la forme et la taille de ceux existants;
- Que la pose des profilés soit effectuée à l'horizontale et que la longueur maximale du profilé soit de 6 mètres;
- Que la pose de profilés en acier soit alignée aux dessus des ouvertures des fenêtres;
- Que les attaches des profilés en acier ne soient pas apparentes;
- Que, lors du dépôt de la demande de permis, soient soumis la fiche technique et le devis d'installation du profilé choisi ainsi que des plans d'exécution illustrant l'existant et la proposition des élévations et plans, les coupes de murs détaillées et des détails montrant clairement l'étanchéité de la composition du mur.

De fixer l'assemble publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au mardi le 19 avril 2022, à 18h. au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-03-24 16:59

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229508001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement du revêtement de fibrociment au 4e étage de l'immeuble situé au 5400-5410 rue Saint André, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 63 (retour de la composante d'origine) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU

CONTEXTE

Construit en 2008, cet immeuble en tête d'îlot est une copropriété de 68 logements composée de deux volumes contigus respectivement identifiés au 5400 et 5410 de la rue Saint-André. Il est composé d'un sous-sol et quatre étages, dont les trois premiers, sont revêtus d'un parement en maçonnerie de briques en deux couleurs et le 4eme étage est constitué d'un parement de fibrociment, posé en clins agrafés (pose horizontale). Suite à plusieurs inspections de vérification de l'état des façades de l'immeuble par l'architecte Jacques Couturier en novembre 2021, il a été constaté que le parement de fibrociment présente des signes d'usure et de dégradation avancée à certains endroits tels que : oxydation au stade très avancé des agrafes de fixation des clins, gondolement des clins, développement des moisissures dans les parties basses au droit des terrasses, effritement du matériau dû à la porosité qui provoque la perméabilité à l'eau et à l'humidité et qui favorise ainsi la stagnation de l'eau et l'humidité à l'intérieur des murs parmi plusieurs autres. Ces différentes observations et constats sont susceptibles de causer des désordres encore plus importants qui pourraient affecter la structure et qui déprécieraient la valeur de l'immeuble.

Le remplacement des panneaux de fibrociment par un matériel plus durable permettrait de répondre aux nombreuses déficiences relevées. En plus, ces travaux de réfection permettraient d'améliorer l'apparence extérieure des façades du bâtiment.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 54 : La forme et les caractéristiques d'une composante architecturale d'origine encore présente sur un bâtiment doivent être maintenues en bon état. Une composante architecturale peut notamment être un parement ou un revêtement, un couronnement ou un entablement, une saillie, une ouverture.
- Article 58 : Lors des travaux de remplacement autorisés en vertu des articles 55 et 56, la composante architecturale doit reprendre la forme et les

caractéristiques de la composante architecturale d'origine.

- Article 63 : Le matériau, le format, la couleur, la texture, le fini, le mode de fixation, le type et la couleur de joint, l'appareillage, le traitement des ouvertures et des insertions, le jeu de retraits et de saillies ou l'ornementation permettent de déterminer la forme et les caractéristiques d'origine d'un parement ou d'un revêtement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la requalification de la façade du bâtiment, situé au 5400-5410 rue Saint André, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 63 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que les profilés en acier prépeint soient d'un calibre minimal de 22 afin d'assurer la durabilité et bonne qualité du matériau;
- Que la teinte du nouveau parement en acier soit la même avec celle du parement existant, soit gris clair;
- Que les profilés en acier reprennent la forme et la taille de ceux existants;
- Que la pose des profilés soit effectuée à l'horizontale et que la longueur maximale du profilé soit de 6 mètres;
- Que la pose de profilés en acier soit alignée aux dessus des ouvertures des fenêtres;
- Que les attaches des profilés en acier ne soient pas apparentes;
- Que, lors du dépôt de la demande de permis, soient soumis la fiche technique et le devis d'installation du profilé choisi ainsi que des plans d'exécution illustrant l'existant et la proposition des élévations et plans, les coupes de murs détaillées et des détails montrant clairement l'étanchéité de la composition du mur.

JUSTIFICATION

La direction est d'avis favorable au remplacement du parement existant par des profilés en acier prépeints pour les motifs suivants :

- Les nouveaux profilés en acier reprendront la forme et les dimensions de ceux existants;
- Le projet permettrait de répondre aux nombreuses déficiences relevées et d'assurer le bon maintien et santé de la structure de l'immeuble;
- Les travaux de réfection permettront d'améliorer l'apparence extérieure de la façade du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et

Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 8 mars 2022 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Étapes projetées :

- 4 avril 2022 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- 5 avril 2022 : Avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 19 avril 2022 : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 54, 58 et 63 (retour de la composante d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yesbil LOPEZ VERA
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-10

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1225924001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et de deux (2) cafés-terrasses pour les Brasseurs RJ au 5579-5583, avenue Christophe-Colomb et 5584, rue De La Roche.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE ET DE DEUX (2) CAFÉS-TERRASSES POUR LES BRASSEURS RJ AU 5579-83, AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB ET 5584, RUE DE LA ROCHE.

ATTENDU QUE l'arrondissement convient que le prolongement des activités de consommation au deuxième étage permet de dégager des espaces au rez-de-chaussée pour les activités de production.

ATTENDU QUE la proposition permet d'animer le square et de signaler la présence d'un établissement commercial tout en conservant la vision initiale d'un espace vert, ouvert à la population et offrant une percée visuelle vers l'environnement unique de la brasserie.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 25 janvier 2022.

ATTENDU QU'UNE entente a été signée entre l'arrondissement et les propriétaire de l'immeuble afin que le requérant effectue et entretienne un aménagement paysager incluant 60 cases de stationnements pour vélo sur le domaine public autour du site visé;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'un brasseur artisanal, d'une salle de réception, d'une salle de spectacle et de deux (2) cafés-terrasses dans le bâtiment situé au 5579-5583, avenue Christophe-Colomb et 5584, rue De La Roche et sur les lots 1 445 383 et 3 438 643, et ce, en dérogeant aux articles 121, 357.12, 359,

359.1, 360, 361, 361.1, 361.2, 629.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale de l'aire de consommation, de spectacle et de réception comprenant les espaces de circulation et les aires de services, mais excluant les cuisines, les escaliers, les espaces d'entreposage, la boutique et les toilettes, soit de 225 m² dont un maximum de 130 m² au deuxième étage;
- Que l'aire de consommation au deuxième étage soit délimitée par des murs d'une hauteur minimale de 2 m;
- Qu'une aire de production fonctionnelle d'au moins 60 m² soit présente au rez-de-chaussée du bâtiment;
- Que les accès à l'aire de consommation depuis l'extérieur soient munis d'un sas d'entrée;
- Que soient aménagés un ou des espaces réfrigérés et ventilés totalisant au minimum 5 m² dédié à l'entreposage des matières résiduelles;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant, porte coulissante ou porte de garage ne soit présent dans l'aire de consommation;
- Que l'usage café-terrasse soit autorisé au nord du bâtiment et que sa superficie maximale soit de 600 m²;
- Que l'usage café-terrasse soit autorisé au sud du bâtiment et que sa superficie maximale soit de 45 m²;
- Qu'aucun café-terrasse ne soit aménagé sur le domaine public pour cet établissement;
- Qu'un maximum de deux (2) aires de services recouverts d'un toit fixe soit aménagé sur le café-terrasse nord;
- Que la présence d'un égalisateur/limiteur pour le système de son à l'intérieur et à l'extérieur soit obligatoire en tout temps;
- Qu'au moins 14 % de la superficie combinée du café-terrasse et du square soit composée de bacs de plantation ou de fosses de plantation comportant des végétaux plantés en pleine terre;
- Que la portion inférieure du square soit aménagée avec quatre (4) bancs fixés à la bordure de soutènement de la fosse de plantation;
- Que soit planté ou maintenu au moins neuf (9) arbres avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8m;
- Que l'ensemble de la superficie du café-terrasse, du square et des sentiers piétons extérieurs non occupée par des végétaux soit composé d'un revêtement de sol perméable;
- Que la dérogation à l'article 361 concerne uniquement l'autorisation d'installer des haut-parleurs sur un café-terrasse pour une musique d'ambiance et qu'un rapport d'un acousticien précisant leur répartition et leur puissance soit produit et transmis à l'arrondissement;
- Que l'ensemble des cafés-terrasses soit accessible pour les personnes à mobilité réduite;
- Qu'au moins 50 % des tables, des chaises et des parasols ne soient pas fixés au sol et qu'au moins 50 % des tables soit d'une hauteur variant en 0,7 m et 0,9 m et qu'elles n'aient pas de pied central.
- Que soit construit un écran acoustique végétal au nord du café-terrasse, composé de tiges de saules vivantes plantées en pleine terre et/ou de tiges de saules séchées assorties de végétaux grimpants plantés en pleine terre, d'une hauteur minimale de 2,3 m et maximale de 4 m sur une longueur d'au moins 20 m.

D'abroger la résolution CA19 25 0033 adopté par le conseil d'arrondissement le 4 février 2019.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 19 avril 2022, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-03-24 16:48

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et de deux (2) cafés-terrasses pour les Brasseurs RJ au 5579-5583, avenue Christophe-Colomb et 5584, rue De La Roche.

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, le conseil d'arrondissement adoptait une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), permettant l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et d'un café-terrasse. Cette autorisation permettrait aux Brasseurs RJ de diversifier leurs activités sur le site en procédant à l'ouverture d'un pub, d'une terrasse et d'une nanobrasserie. Pour ce faire, l'arrondissement devait autoriser les usages « brasseur artisanal », « salle de réception », « salle de spectacle », et « café-terrasse ». Ce projet prévoit également la restauration du bâtiment, l'aménagement du domaine public et la création d'un square en procédant à la démolition d'une partie de bâtiment.

Maintenant, après un an d'activité, les exploitants aimeraient qu'on modifie certaines conditions imposées en 2019 afin d'autoriser le prolongement de l'aire de consommation au deuxième étage et de permettre l'aménagement d'un café-terrasse sur le square au sud du bâtiment.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 121 : Les usages *brasseur artisanal*, *salle de réception*, *salle de spectacle* ne sont pas autorisés dans la zone, au niveau ou selon les exigences prescrites;
- Article 357.12 : La hauteur de l'écran visuel et acoustique est supérieure à 2m;
- Article 359 : La superficie d'un café-terrasse excède la superficie occupée par l'établissement au niveau auquel le café-terrasse se rattache;
- Article 359.1 : Le café-terrasse occupe une partie d'un terrain adjacents à l'établissement;
- Article 360 : Les comptoirs de service sont à l'extérieur l'hiver même s'ils ne sont pas utilisés;
- Article 361 : L'usage d'appareils sono est interdit dans un café-terrasse;
- Article 361.1 : Un café-terrasse doit être aménagé en respectant des conditions;

- Article 361.2 : Les comptoirs de service ne sont pas autorisés sur un café-terrasse;
- Article 629.3 : L'aménagement d'unité de stationnement pour vélo est exigé lors du changement d'usage d'un bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0033 (1186652010) 4 février 2019 : Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et d'un café-terrasse pour la brasserie RJ située aux 5579-5583, avenue Christophe-Colomb.

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'autoriser les dérogations aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale de l'aire de consommation, de spectacle et de réception comprenant les espaces de circulation et les aires de services, mais excluant les cuisines, les escaliers, les espaces d'entreposage, la boutique et les toilettes, soit de 225 m² dont un maximum de 130 m² au deuxième étage;
- Que l'aire de consommation au deuxième étage soit délimitée par des murs d'une hauteur minimale de 2 m;
- Qu'une aire de production fonctionnelle d'au moins 60 m² soit présente au rez-de-chaussée du bâtiment;
- Que les accès à l'aire de consommation depuis l'extérieur soient munis d'un sas d'entrée;
- Que soient aménagés un ou des espaces réfrigérés et ventilés totalisant au minimum 5 m² dédié à l'entreposage des matières résiduelles;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant, porte coulissante ou porte de garage ne soit présent dans l'aire de consommation;
- Que l'usage café-terrasse soit autorisé au nord du bâtiment et que sa superficie maximale soit de 600 m²;
- Que l'usage café-terrasse soit autorisé au sud du bâtiment et que sa superficie maximale soit de 45 m²;
- Qu'aucun café-terrasse ne soit aménagé sur le domaine public pour cet établissement;
- Qu'un maximum de deux (2) aires de services recouverts d'un toit fixe soit aménagé sur le café-terrasse nord;
- Que la présence d'un égalisateur/limiteur pour le système de son à l'intérieur et à l'extérieur soit obligatoire en tout temps;
- Qu'au moins 14 % de la superficie combinée du café-terrasse et du square soit composée de bacs de plantation ou de fosses de plantation comportant des végétaux plantés en pleine terre;
- Que la portion inférieure du square soit aménagée avec quatre (4) bancs fixés à la bordure de soutènement de la fosse de plantation;
- Que soit planté ou maintenu au moins neuf (9) arbres avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8m;
- Que l'ensemble de la superficie du café-terrasse, du square et des sentiers piétons extérieurs non occupée par des végétaux soit composé d'un revêtement de sol perméable;
- Que la dérogation à l'article 361 concerne uniquement l'autorisation d'installer des haut-parleurs sur un café-terrasse pour une musique d'ambiance et qu'un rapport d'un acousticien précisant leur répartition et leur puissance soit produit

- et transmis à l'arrondissement;
- Que l'ensemble des cafés-terrasses soit accessible pour les personnes à mobilité réduite;
 - Qu'au moins 50 % des tables, des chaises et des parasols ne soient pas fixés au sol et qu'au moins 50 % des tables soit d'une hauteur variant en 0,7 m et 0,9 m et qu'elles n'aient pas de pied central.
 - Que soit construit un écran acoustique végétal au nord du café-terrasse nord, composé de tiges de saules vivantes plantées en pleine terre et/ou de tiges de saules séchées assorties de végétaux grimpants plantés en pleine terre, d'une hauteur minimale de 2,3 m et maximale de 4 m sur une longueur d'au moins 20 m.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- Prolonger les activités de consommation au deuxième étage permet de dégager des espaces au rez-de-chaussée pour la production.
- Animer le square et signaler la présence d'un établissement commercial tout en conservant la vision initiale d'un espace vert, ouvert à la population et qui offre une percée visuelle vers l'environnement unique de la brasserie.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 25 janvier 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

Plusieurs composantes de ce projet contribuent à l'atteinte des priorités de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrêté 2022-022 du 18 mars 2022 a abrogé l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 qui prévoyait que les procédures de consultation publique devaient être remplacées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par l'effet de cette abrogation, toute nouvelle procédure doit désormais se tenir selon le cadre légal habituel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation

référendaire et l'une des zones contiguës est située dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie

Étape réalisée :

- 25 janvier 2022 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 4 Avril 2022 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- 5 avril 2022 : Avis public diffusé sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 19 avril 2022 : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 121, 357.12, 359, 359.1, 360, 361, 361.1, 361.2, 629.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-10

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1228950001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un bâtiment résidentiel de trois (3) étages avec 16 logements, situé au 2525, rue Rachel Est.

APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) ÉTAGES COMPRENANT 16 LOGEMENTS ET 16 UNITÉS DE STATIONNEMENT À VÉLO AU SOUS-SOL - 2525, RUE RACHEL EST

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 25 janvier 2022;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU qu'un contrat de surveillance de chantier par un architecte incluant un minimum de trois visites, ou une garantie monétaire, sera déposé.e avant la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins de Maurice Martel, architecte, datés du 02 mars 2022, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de trois (3) étages comprenant 16 logements et 16 unités de stationnement à vélo au sous-sol, situé au 2525, rue Rachel Est (lot 3 361 541), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3002483256, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA) (2005-18).

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-03-14 17:09

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228950001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un bâtiment résidentiel de trois (3) étages avec 16 logements, situé au 2525, rue Rachel Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3002483256) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 17 novembre 2020. Cette demande concerne le site du 2525, rue Rachel Est, qui est un lot occupé par un bâtiment touché par une demande de démolition accordée par la décision du comité de démolition (CD21 003) en vertu du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA PMR 2004-19) et qui permet la construction d'un nouveau bâtiment de trois (3) étages comprenant 16 logements et 16 unités de stationnement pour vélos au sous-sol. Le lot est situé du côté nord de la rue Rachel Est, entre les rues Frontenac et d'Iberville.

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1. - Agrandissements et nouvelles constructions et les caractéristiques de l'aire de paysage 5 (Village de Lorimier) et l'unité de paysage 13 (Zone industrielle). Le bâtiment visé par la démolition est un bâtiment d'un étage abritant un ancien bureau commercial. Le nouveau volume s'insère sur toute la largeur du lot en façade et par des retraits de part et d'autre du volume vers l'arrière, ce qui permet de créer des espaces extérieurs protégés par rapport à la rue Rachel. Une fenestration sobre et régulière vient tramer la façade de façon rationnelle. La volumétrie et la matérialité du bâtiment, qui agence un mélange de briques de teintes grises de la compagnie Cloud Ceramics (Mélange Ash Grey 35 %, Cloud Grey 35 % et Dove Grey 30 %), de pierre (modèle Blue Grey de Adair au fini meulé) et les revêtements métalliques MAC de couleur Gris Métallique, visent à s'intégrer à l'architecture présente dans le secteur tout en se démarquant par une architecture résolument contemporaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le comité de démolition a rendu la décision (CD21 003) en vertu du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA PMR 2004-19) afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment industriel d'un étage situé au 2525, rue Rachel Est, afin de permettre la construction d'un immeuble de trois (3) étages, comprenant 16 logements, ainsi que 16 unités de stationnement pour vélos au sous-sol.

DESCRIPTION

Approuver les dessins de Maurice Martel, architecte, datés du 02 mars 2022, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de trois (3) étages, comprenant 16 logements, ainsi que 16 unités de stationnement pour vélos au sous-sol, situé au 2525, rue Rachel Est (lot 3 361 541).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- Le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- À sa séance du 25 janvier 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions;
- Les dessins d'architecture révisés intégrant les conditions d'approbation ont été transmis à la direction, seule la rampe demandée au sous-sol n'a pas été intégrée puisqu'un monte personne donne accès aux logements et au locaux partagés du sous-sol;
- Le projet intègre quatre (4) logements qui répondent aux principes de logement adaptable;
- Les dessins d'exécution à 70 % d'avancement demandés seront transmis à la direction avant la délivrance du permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe dans ce dossier, Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de [Montréal 2030], [7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable] et intègre des logements respectant les critères de design et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- 25 janvier 2022 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée :

- 4 avril 2022 : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathias LOSCO
conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2022-03-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1222957001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction de deux (2) immeubles résidentiels de trois (3) étages avec sous-sol, 12 logements au total, situés aux 5341 et 5351, rue Rivard.

APPROBATION DES PLANS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 2005-18 - PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX (2) IMMEUBLES RÉSIDENTIELS DE TROIS (3) ÉTAGES AVEC SOUS-SOL, 12 LOGEMENTS AU TOTAL, SITUÉS AUX 5341, RUE RIVARD ET 5351, RUE RIVARD

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 mars 2022;

ATTENDU que des dessins d'exécution en architecture, structure, mécanique et civil, à un taux d'avancement d'environ 70 %, seront déposés avant la délivrance des permis;

ATTENDU qu'une lettre de garantie irrévocable correspondant à 10 % de la valeur des travaux ou un contrat de surveillance du chantier par l'architecte sera déposée avant la délivrance des permis, afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Alexandre Blouin, reçus par la Direction le 12 janvier 2022, pour la construction de deux (2) immeubles résidentiels de trois (3) étages avec sous-sol et 12 logements au total, situés aux 5341 et 5351, rue Rivard, faisant l'objet des demandes de permis numéros 3003111844 et 3003111842, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18)*.

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1222957001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction de deux (2) immeubles résidentiels de trois (3) étages avec sous-sol, 12 logements au total, situés aux 5341 et 5351, rue Rivard.

CONTENU**CONTEXTE**

Deux (2) demandes de permis de construction (numéros 3003111844 et 3003111842) ont été déposées, à la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 12 janvier 2022. Ces demandes concernent les lots 5 011 940 et 5 011 941 sur la rue Rivard, où le bâtiment manufacturier qui y était implanté a fait l'objet d'un certificat d'autorisation de démolition, délivré le 27 août 2013 (no 3000342943-13).

Le présent projet vise à ériger deux (2) immeubles de trois (3) étages, de six (6) logements chacun, et ce, conformément à ce qu'autorise le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

Conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, les projets de construction ont été évalués selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1, pour les agrandissements et nouvelles constructions du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*. Les lots sont situés du côté est de la rue Rivard, au sud de la rue Saint-Grégoire dans l'aire de paysage 5 (Zone industrielle) et l'unité de paysage 13 (Village De Lorimier). Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Plus précisément, les revêtements de tous les murs sont en brique d'argile de couleur beige. La cour arrière possède de petites cours anglaises, ainsi que des terrasses aux étages.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 8 mars 2022 et a reçu un avis favorable aux projets de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Certificat d'autorisation de démolition no 3000342943-13.

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés signés et scellés par l'architecte Alexandre Blouin, reçus par la Direction le 12 janvier 2022, pour la construction de deux (2) immeubles de trois (3) étages avec sous-sol, 12 logements au total, situés aux 5341 et 5351, rue Rivard. (lots 5 011 940

et 5 011 941).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale(2005-18)*;
- à sa séance du 8 mars 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue en parti à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, [7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable].

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La réunion du comité consultatif d'urbanisme s'est tenue par vidéoconférence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 4 avril 2022 : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CONTANT
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-21

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme,
Patrimoine et Services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1227970001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination temporaire de Gisèle Bourdages à titre de Directrice du développement du territoire et des études techniques, par intérim, et ce, à compter du 9 avril 2022.

Nomination temporaire de Gisèle Bourdages à titre de Directrice du développement du territoire et des études techniques, par intérim, et ce, à compter du 9 avril 2022.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-03-31 12:59

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227970001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination temporaire de Gisèle Bourdages à titre de Directrice du développement du territoire et des études techniques, par intérim, et ce, à compter du 9 avril 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement de procéder à la nomination temporaire de Gisèle Bourdages (matricule 739097000) à titre de Directrice du développement du territoire et des études techniques, par intérim, à compter du 9 avril 2022, et ce, jusqu'au comblement du poste de directeur.trice de la DDTET.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Aucun impact

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun impact

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Lou LABISSIÈRE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arielle AUGER-BOUVIER
Agente-conseil RH

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-31

François DORÉ
Chef de division relations avec les citoyens,
des communications et du greffe

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François DORÉ
Chef de division relations avec les citoyens, des
communications et du greffe